

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire

INFORMATIONS AU

TITRE DU PILIER 3

Au 31 décembre 2025

Sommaire

1.	INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2.	COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	5
2.1	Cadre réglementaire applicable	6
2.2	Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3	Politique de capital	7
2.4	Fonds propres prudentiels	8
2.5	Ratio de levier	17
2.6	Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	22
2.7	Conglomérat financier	24
3.	ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	25
4.	COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	28
4.1	Synthèse des emplois pondérés	29
4.2	Risque de crédit et de contrepartie	62
4.3	Risque de contrepartie	113
4.4	Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	128
4.5	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	131
4.6	Expositions de titrisation	131
4.7	Risques de marché	132
4.8	Risque opérationnel	133
5.	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	138
5.1	Gestion du Risque de Liquidité	138
6.	RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL	146
6.1	Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	146
6.2	Informations quantitatives sur le risque de taux	152
7.	ACTIFS GREVES	154
8.	EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITES CONNEXES	156
9.	POLITIQUE DE REMUNERATION	157
9.1	Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	157
9.2	Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	161
10.	ANNEXES	171

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE LOIRE HAUTE-LOIRE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 836 721	1 792 932	1 790 250	1 702 382
2	Fonds propres de catégorie 1	1 836 721	1 792 932	1 790 250	1 702 382
3	Total des fonds propres	1 849 347	1 804 929	1 802 188	1 713 601
Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	5 377 908	5 415 034	5 763 902	5 733 163
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	5 377 908	5 415 034	-	-
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	34,15%	33,11%	31,06%	29,69%
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	34,15%	33,11%	0,00%	0,00%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	34,15%	33,11%	31,06%	29,69%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	34,15%	33,11%	0,00%	0,00%
7	Ratio de fonds propres total (%)	34,39%	33,33%	31,27%	29,89%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	34,39%	33,33%	0,00%	0,00%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/06/2025	31/12/2024	30/06/2024
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,96%	0,97%	0,97%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	3,46%	3,47%	3,47%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	11,46%	11,47%	11,47%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	26,39%	25,33%	23,27%	21,89%
Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	13 187 766	13 150 938	13 082 064	12 940 953
14	Ratio de levier (%)	13,93%	13,63%	13,69%	13,16%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	726 703	738 381	773 610	796 502
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	855 589	738 381	857 904	875 411
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	247 124	206 085	191 150	172 632
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	608 465	619 073	666 755	702 779
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	119,51%	119,34%	116,23%	113,48%
Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	12 739 739	12 536 888	12 262 714	12 482 594
19	Financement stable requis total	11 721 620	11 594 188	11 184 004	11 358 005
20	Ratio NSFR (%)	108,69%	108,13%	109,56%	109,90%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de La Caisse Régionale Loire Haute-Loire sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels La Caisse Régionale Loire Haute-Loire est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, La Caisse Régionale Loire Haute-Loire mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de La Caisse Régionale Loire Haute-Loire tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

2.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher (« output floor ») pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite « CRD 4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016.

Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR2) en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement CRR et CRR2, constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au

périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») du 31 mai 2024, également publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9 jusqu'au 31 décembre 2025.

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, La Caisse Régionale Loire Haute-Loire a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A.

- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05€ par action (dont 0,85€ au titre de la politique de distribution de 50% du résultat et 0,20€ au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions, en méthode forfaitaire, le passage des actions en méthode Standard sous CRR3 supprimera cette déduction pour le Groupe,
- les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes,
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in

(renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Situation au 31 décembre 2025

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 836 721	1 790 250
dont Instruments de capital	438 578	431 364
dont Réserves	2 593 179	2 369 019
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 195 036)	(1 010 132)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
TOTAL TIER 1	1 836 721	1 790 250
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	12 626	11 938
TOTAL CAPITAL	1 849 347	1 802 188

MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	5 377 908	5 763 902
Ratio CET1	34,15%	31,06%
Ratio Tier 1	34,15%	31,06%
Ratio Total capital	34,39%	31,27%

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élevaient à 1 836 721 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et font ressortir une hausse de 46 471 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024.

Cette variation s'explique principalement par le montant du résultat prudentiel conservé.

Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.4.5 Ratios de solvabilité

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2025	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,47%
Exigence de CET1	7,96%	7,97%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	9,46%	9,47%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	11,46%	11,47%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,97%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,47%

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s’appliquant au niveau de l’établissement résulte alors d’une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d’implantation de l’établissement ; lorsque le taux d’un coussin contracyclique est calculé au niveau d’un des pays d’implantation, la date d’application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l’économie.
- les coussins pour les établissements d’importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d’importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d’importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c’est le taux du coussin le plus élevé qui s’applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d’importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019 et passera à 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2026. La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n’est pas soumise à ces exigences. Lorsqu’un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d’importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2025, les coussins contracycliques ont été activés dans de nombreux pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale Loire Haute-Loire dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s’élève à 0.96 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d’importance systémique mondiale et autres établissements d’importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n’était pas soumise à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d’application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l’Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l’Italie.

Compte tenu des modalités d’application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par La Caisse Régionale Loire Haute-Loire le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2025.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	2	386	-	-	-	388	8	-	-	8	101	0,00%	0,75%
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Australie	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	244	5 449	-	-	-	5 693	417	-	-	417	5 212	0,12%	1,00%
Benin	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,25%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Canada	-	310	-	-	-	310	2	-	-	2	21	0,00%	0,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Chine	-	1 449	-	-	-	1 449	3	-	-	3	39	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Colombie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cote d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Croatie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	2,50%
Egypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	146	-	-	-	146	2	-	-	2	22	0,00%	0,00%
Espagne	-	755	-	-	-	755	20	-	-	20	254	0,01%	0,50%
Etats-Unis	-	1 672	-	-	-	1 672	16	-	-	16	198	0,01%	0,00%
Finlande	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
France	2 075 156	7 036 071	-	-	563	9 111 790	317 071	-	11	317 082	3 963 525	91,62%	1,00%
Royaume uni	-	4 289	-	-	-	4 289	560	-	-	560	6 998	0,16%	2,00%
Grece	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,25%
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Hong kong	-	106	-	-	-	106	1	-	-	1	18	0,00%	0,50%
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	4	0,00%	1,50%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Italie	-	97	-	-	-	97	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Japon	-	302	-	-	-	302	3	-	-	3	41	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Luxembourg	16 335	3 593 744	-	-	-	3 610 079	27 309	-	-	27 309	341 364	7,89%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Madagascar	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	179	-	-	-	179	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	125	-	-	-	125	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	8	-	-	-	8	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Monaco	2 177	1	-	-	-	2 178	101	-	-	101	1 258	0,03%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	4 281	-	-	-	4 281	494	-	-	494	6 178	0,14%	2,00%
Namibie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Portugal	-	52	-	-	-	52	1	-	-	1	12	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	1 748	-	-	-	1 748	14	-	-	14	171	0,00%	1,00%
Qatar	-	269	-	-	-	269	3	-	-	3	38	0,00%	0,00%
Russie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,25%
Roumanie	-	42	-	-	-	42	1	-	-	1	16	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Singapour	-	397	-	-	-	397	3	-	-	3	36	0,00%	0,00%
Senegal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	4 443	-	-	-	4 443	33	-	-	33	418	0,01%	0,00%
Suede	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	54	-	-	-	54	1	-	-	1	18	0,00%	0,00%
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Turquie	-	53	-	-	-	53	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres pays*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	2 093 924	10 656 589	-	-	563	12 751 076	346 070	-	11	346 081	4 326 013	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2025
1	Montant total d'exposition au risque	5 377 908
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,96%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	51 792

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire dispose d'une marge de sécurité de 2 292 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 232 872 milliers d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,96%	0,96%	0,96%
Exigence SREP (a)	7,96%	9,46%	11,46%
Ratios phasés au 31/12/2025 (b)	34,15%	34,15%	34,39%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2 619 pb	2 469 pb	2 292 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			2 292 pb (1 233M€)

2.5 Ratio de levier

2.5.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de

Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2025

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de La Caisse Régionale Loire Haute-Loire s'élève à 13.92 % sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 0.23 point de pourcentage sur l'année 2025. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 10.92 point de pourcentage à l'exigence.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	15 452 684	15 113 894
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 185 966)	(997 367)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	14 266 718	14 116 527
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 564	10 731
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-

LRCOM : Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros

31/12/2025

31/12/2024

Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		31/12/2025	31/12/2024
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	15 452 684	15 113 894
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	35 821	26 406
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	51 385	37 137
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	65 195	82 955
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	160	1 082
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	65 355	84 037
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	838 302	791 267
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(373 918)	(300 549)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	464 384	490 718
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c) et c bis), du CRR)	(1 660 076)	(1 646 355)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-

LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros
31/12/2025
31/12/2024

Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	15 452 684	15 113 894
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(1 660 076)	(1 646 355)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 836 721	1 790 250
24	Mesure de l'exposition totale	13 187 766	13 082 064
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	13,93%	13,69%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	13,93%	13,69%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	13,93%	13,69%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	69 752	82 967
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	65 355	84 037
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	13 192 163	13 080 993
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	13 192 163	13 080 993
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	13,92%	13,69%
a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	13,92%	13,69%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2025	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	15 571 021	15 571 021
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(1 209)	(1 209)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(458)	(458)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	160	160
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	464 384	464 384
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(1 660 076)	(1 660 076)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 186 056)	(1 186 056)
13	Mesure de l'exposition totale	13 187 766	13 187 766

**VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)
(EU LR3)**

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2025
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	14 024 050
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	1
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	14 024 049
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	471 337
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	611 269
EU-7	Établissements	147 133
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 897 466
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 416 524
EU-10	Entreprises	1 517 363
EU-11	Expositions en défaut	289 766
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 673 193

2.6 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.6.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, La Caisse Régionale Loire Haute-Loire complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale Loire Haute-Loire mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.7 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres »

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication des tableaux INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2025

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actif								
1	Caisse, banques centrales	41 506	41 506	41 506	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	245 916	255 946	245 314	10 631	-	10 632	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 632	10 632	-	10 631	-	10 632	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	235 284	245 314	245 314	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	41 142	41 142	-	41 142	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 467 601	1 467 601	1 467 038	-	563	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	(563)	-	563	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 467 601	1 467 601	1 467 601	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	13 390 758	13 390 758	13 325 407	65 355	-	-	(4)
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 445 987	1 447 311	1 381 956	65 355	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	11 311 211	11 313 987	11 313 987	-	-	-	-
12	Titres de dettes	629 459	629 459	629 463	-	-	-	(4)
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 110)	(10 110)	-	-	-	-	(10 110)
14	Actifs d'impôts courants et différés	2 464	2 476	2 476	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	175 524	180 784	166 861	2 871	-	-	11 053
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	19 574	19 574	19 574	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	125 081	125 081	125 081	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	55 054	55 054	-	-	-	-	55 054
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Total de l'actif	15 571 021	15 569 812	15 393 256	119 999	563	10 632	55 993

31/12/2025

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Passif								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 672	10 672	-	-	-	-	10 672
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 672	10 672	-	-	-	-	10 672
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	33 081	33 081	-	-	-	-	33 081
6	Passifs financiers au coût amorti	12 003 092	12 003 092	-	30 303	-	-	11 972 789
7	Dettes envers les établissements de crédit	7 396 746	7 396 746	-	30 303	-	-	7 366 443
8	Dettes envers la clientèle	4 569 397	4 569 397	-	-	-	-	4 569 397
9	Dettes représentées par un titre	36 949	36 949	-	-	-	-	36 949
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 704)	(1 704)	-	-	-	-	(1 704)
11	Passifs d'impôts courants et différés	5 736	5 736	5 439	-	-	-	297
12	Comptes de régularisation et passifs divers	433 978	432 702	19 251	-	-	-	413 451
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	28 732	28 799	-	-	-	-	28 799
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Total dettes	12 512 378	12 512 378	24 690	30 303	-	-	12 457 385
18	Capitaux propres	3 057 434	3 057 434	-	-	-	-	3 057 434
19	Capitaux propres - part du groupe	3 057 432	3 057 432	-	-	-	-	3 057 432
20	Capital et réserves liées	439 703	439 703	-	-	-	-	439 703
21	Réserves consolidées	1 984 713	1 984 713	-	-	-	-	1 984 713
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	569 858	569 858	-	-	-	-	569 858
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	63 158	63 158	-	-	-	-	63 158
25	Participations ne donnant pas le contrôle	2	2	-	-	-	-	2
	Total de passif	15 571 021	15 569 812	24 690	30 303	-	-	15 514 819

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

31/12/2025

		TOTAL	Éléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	15 513 819	15 393 256	119 999	563	10 632
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	54 993	24 690	30 303	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	15 458 826	15 368 566	89 696	563	10 632
4	Montants hors bilan	4 476 219	967 092	-	-	-
5	Écarts de valorisation	72 876	28 800	44 076	-	-
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(43 753)	-	(43 753)	-	-
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	220 890	220 890	-	-	-
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	-	-	-	-	-
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	128 690	-	-	-	-
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	-
11	Autres ajustements	(1 054 437)	(1 062 718)	8 281	-	-
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	15 621 493	15 522 629	98 300	563	-

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

31/12/2025							
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire					Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
FINAURA	Mise en équivalence		X				FINAURA est une société détenue par 5 Caisses Régionales (CACE (25 %) / CACF (25%) / CADS (10 %) /
0	0						0
0	0						0
0	0						0

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

Les différences constatées entre les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (colonne a, tableau LI1) et les valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentiel (colonne b, tableau LI1) sont liées à la divergence de méthode de consolidation de la société FINAURA qui est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers alors qu'elle est intégrée selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

L'écart provient essentiellement de l'élimination des opérations réciproques dans le périmètre. Autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau « autres informations qualitatives sur le champ d'application (EU LIB) ».

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Au titre de l'application du Règlement (UE) n°2024/1623 («CRR3») en vigueur depuis 1er janvier 2025 l'état suivant a été modifié :

- Le tableau EU OV1 a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR3, notamment l'inclusion de l'impact de l'output floor (étant précisé que l'output floor ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole), et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérés (RWA) liés au risque de CVA.
- Les nouveaux états de CVA : EU CVA1 et EU CVA2 au 31 décembre 2025 en format CRR3 remplaceront la version CRR2 : EU CCR2 au 31 décembre 2024.
- Les nouveaux états sur le risque opérationnel : EU OR1, EU OR2 et EU OR3 au 31 décembre 2025 en format CRR3 remplaceront la version CRR2 : EU OR1 au 31 décembre 2024.
- Les tableaux EU CR4, EU CR5, EU CR6, EU CR6-A, EU CR7, EU CR7-A, EU CR9 et EU CCR4 présentent une déclinaison plus fine des portefeuilles bâlois par rapport à leur version publiée au 31 décembre 2024. D'autre part, ils intègrent le cas échéant, conformément au dernier amendement du règlement CRR, une application élargie de l'approche IRB-F (modèles internes fondation), notamment aux expositions sur les grandes entreprises et les établissements de crédit pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole avait précédemment recours à l'approche IRB-A (modèles internes avancée).

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 5 377 908 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 763 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

		Montant total d'exposition au risque (RWA)		Total des exigences de fonds propres
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	4 547 764	4 768 510	363 821
2	Dont approche standard	2 303 892	1 082 342	184 311
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	423 262	429 478	33 861
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	1 464 909	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	1 820 609	1 791 780	145 649
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	5 980	50 592	478
7	Dont approche standard	5 980	3 421	478
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	73 498	-	5 880
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	73 498	-	5 880
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
15	Risque de règlement	2	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	133	174	11
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	133	174	11
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24	Risque opérationnel	750 531	944 626	60 042
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-

25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	4 923	8 588	394
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	-	-	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-
29	Total	5 377 908	5 763 902	430 233

(1) Les montants au 31 décembre 2024 de RWA liés au risque de CVA, alors présentés à la ligne EU 8b, ont été repositionnés en 2025 dans le sous-total en ligne 10.

Calculés au 31 décembre 2024 selon les approches prévues par le CRR2, ils ne sont pas détaillés dans le présent tableau OV1 qui subdivise la ligne 10 uniquement selon les approches prévues par le CRR3.

Les emplois pondérés s'établissent à 5 377 908 milliers d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 385 994 milliers d'euros (soit - 6,7 %) par rapport au 31 décembre 2024.

La baisse des emplois pondérés s'explique principalement par des effets méthodologiques et de réglementation en lien avec la mise en place du règlement CRR3.

Deux évolutions majeures :

- changement de taux de pondérations qui sont passés de 290 % ou 370 % en IRB à 250 % en standard suite à l'application de Bâle IV (environ -218 228 milliers d'euros).
- baisse du risque opérationnel suite au passage à Bâle IV (environ -194 096 milliers).

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

BRÈVE DECLARATION SUR LES RISQUES APPROUVÉE PAR L'ORGANE DE DIRECTION

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle.

La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Projet d'Entreprise « Engagés », de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Pour l'année 2025, celle-ci a été discutée et validée le 20 décembre 2024 après examen et recommandation du Comité conjoint Audit et Risques.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) correspond au niveau de risque que la banque est disposée à assumer pour atteindre ses objectifs stratégiques, compte tenu de sa capacité financière globale et notamment de ses ressources rares (liquidité, solvabilité, ...).

La démarche d'appétit est précédée par un processus d'identification des risques majeurs.

Il vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Un reporting annuel est fait sur ce processus aux instances de gouvernance de la Caisse régionale que ce soit à la Direction générale et au Conseil d'Administration.

12 risques majeurs ont été retenus par la Caisse Régionale en 2025 et ces risques sont encadrés par des indicateurs clés.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication), avec un appétit nul pour le risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DES RISQUES POUR CHAQUE TYPE DE RISQUE

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement de ses sources de financement,
 - Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse Régionale compte tenu de son activité de transformation et de collectrice d'épargne réglementée,
 - Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - L'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - Le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - Et des risques clés que sont le risque opérationnel et le risque de non-conformité.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

L'appétit pour le risque est validé a minima annuellement par le Conseil d'Administration, ainsi que chaque fois qu'il y a une modification majeure de la stratégie, des cadres de risque et des politiques de la Caisse Régionale.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque CR	Résultat net Part du groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	34,15%	113,25 %	25,3 millions d'euros	63,16 millions d'euros	2,66%
31 décembre 2024	31,06 %	112,37 %	21,3 millions d'euros	77,77 millions d'euros	2,36 %

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en termes de solvabilité, de résultat, de coût du risque et de dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la Fonction Gestion des Risques (FGR), indépendante des métiers et rapportant à la Direction Générale. Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la FGR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies et aux politiques définies (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale. Le Responsable de la FGR (RFGR) veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence, sur son périmètre de surveillance sur base consolidée, d'un dispositif de pilotage, d'encadrement et de contrôle des risques

PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la

régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur chacune des entités faisant partie de son PSC (Périmètre des Entreprises Surveillées sur base consolidée) avec un processus d'escalade adaptée. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

La Caisse Régionale applique à son niveau le corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels,

qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par l'Audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace aux niveaux des unités opérationnelles et fonctions supports de la Caisse Régionale.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, se réunit régulièrement (trimestriellement) sous la présidence de la Directrice générale de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne de la Caisse Régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur la Caisse Régionale Loire Haute-Loire

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par le service Contrôle Permanent et Risques de la Caisse Régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le Responsable de la sécurité informatique des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le service de la Conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse Régionale par le service de l'Audit de la Caisse Régionale.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions de la Caisse Régionale concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation des données.

Le service juridique de la Caisse Régionale a deux objectifs principaux : : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités de la Caisse Régionale afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par le Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale présente au Conseil d'Administration une synthèse des travaux du Comité des Risques et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. A date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel de contrôle interne aura été présenté au Comité des risques, aux Commissaires aux comptes ainsi qu'au Conseil d'administration.

Rôle de la Directrice Générale en matière de contrôle interne

La Directrice Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse Régionale.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, la Directrice Générale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès de la gouvernance de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole un reporting périodique sur la situation en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information de la Caisse Régionale.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne le plan de secours informatique, la production informatique de la Caisse Régionale hébergée sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficie structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Ces solutions sont testées de manière récurrente.

En ce qui concerne le plan de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale dispose d'une solution qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, mixant télétravail, travail déporté en agences et repli des collaborateurs sur un site de secours (Orion) pour les activités ayant une téléphonie enregistrée. Cette solution est opérationnelle et a été éprouvée (tests de repli).

Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant la reconstruction unitaire (via des clés USB bootées) des postes potentiellement infectés que ce soit pour ses réseaux de distribution ou ses sites administratifs.

Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse Régionale, en lien avec le groupe Crédit Agricole, a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques, en particulier les cybermenaces, tant en termes d'organisation que de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Pour la Caisse Régionale, les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées, cette dernière étant déléguée au CISO coopéré CASIHA Centre. Le MRSI, rattaché au RFGR (Directeur de la Prévention et du Contrôle des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques. Ce projet a également été décliné au niveau de la Caisse Régionale.

Contrôle périodique

De manière à garantir son indépendance le service Audit Interne de la Caisse Régionale est placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale, via le rattachement hiérarchique direct du Responsable de la Fonction d'Audit Interne, qui dispose par ailleurs d'un accès direct au Président de la Caisse régionale, ainsi qu'aux administrateurs de la Caisse régionale notamment via sa participation au Comité des Risques.

Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire au travers des missions qu'il mène.

Il réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Le service est certifié IFACI sur le RPAI 2020.

À partir d'une approche cartographique des risques actualisée annuellement, avec un cycle d'audit pluriannuel quinquennal, et des objets auditables d'une fréquence d'audit allant de 1 à 5 ans, le service conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les unités de la Caisse régionale, mais également dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par le service d'audit interne correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction Générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit interne ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation et de l'information, notamment celle fournie à la gouvernance.

Les missions de l'audit interne permettent de fournir à la Directrice Générale, aux Directeurs Généraux Adjoins, au Directeur des Risques (RFGR) et de la conformité de la Caisse Régionale, au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des filiales de la Caisse Régionale une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Le service audit peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel.

Le service audit peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction Générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

Ces différentes typologies de mission sont inscrites dans la charte d'audit interne de la Caisse Régionale, mise à jour annuellement.

Par ailleurs, le responsable de la fonction d'audit interne de la Caisse Régionale s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne et de la Conformité des filiales du groupe COFAM (Locam, Sircam et Onliz) – auxquels participent la Direction Générale de ces filiales ainsi que les responsables de l'Audit interne, de la fonction gestion des Risques § contrôle permanent et de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de ces trois entités.

De même il assiste aux séances du Comité d'Audit et des comptes, émanation des Conseils d'Administration de ces filiales.

Dans une optique d'amélioration continue, mais également de comparaison entre Caisses Régionales, ou pour répondre à des demandes des régulateurs, des missions d'audit conjointes – déléguées (à caractère obligatoire) ou coordonnées (à caractère optionnelle) - entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit des Caisses régionales sont régulièrement menées. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Tant les missions réalisées par le service d'Audit interne que celles réalisées par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A., ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions.

Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de la fonction d'audit interne de la Caisse Régionale d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de la Directrice Générale ou du Comité des risques de la Caisse Régionale (émanation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale) en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, le Responsable de la fonction d'audit interne de la Caisse Régionale rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Loire Haute-Loire, directement et à minima une fois par an lors d'une séance du Conseil d'Administration, ainsi que par l'intermédiaire du Comité Risque ou du Comité d'Audit qui se réunissent 4 fois par an.

Enfin, il est à noter que l'Inspection Générale Groupe Crédit Agricole SA assure l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Au 31/12/2025, les ETP du service audit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute Loire s'élevaient à 8, soit 7 auditeurs et le Responsable de la Fonction Audit Interne.

GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

1. Les risques de crédit
2. Les risques de marché (taux, change, de prix)
3. Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

4. Les risques opérationnels
5. Les risques juridiques
6. Les risques de non-conformité

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

1. Les risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique

Objectifs et Politiques

La Direction Générale propose la stratégie et les politiques risques et intervient, via le pré comité grands risques (PCGR) notamment en arbitrage sur les dossiers ne respectant pas la stratégie ou les politiques risques.

Le Conseil d'Administration valide la stratégie et les politiques proposées. Les directions, services et collaborateurs du siège et du réseau doivent respecter ces directives.

Les crédits sont mis en gestion par des services spécialisés qui s'assurent de la bonne réalisation des conditions fixées et ce en fonction des délégations accordées aux différents métiers « instructeurs » : taux, garanties, contreparties.

Le suivi et le recouvrement des risques trouvent leurs sources dans la politique de recouvrement actualisée et validée en Conseil d'Administration le 19 décembre 2025.

Le dispositif peut être synthétisé de la manière suivante :

- Le traitement préventif du risque est organisé à partir d'un repérage des situations en anomalie sur la base des données bâloises (défaut, dégradation de notation, EL...) et de critères de détection spécifiques (anomalie de fonctionnement du DAV, utilisation d'OC, documents comptables, dire d'expert ...) et des revues périodiques.

- Le diagnostic et le traitement du risque sont réalisés :

- en « Territoire/Pôle Entrepreneur » ou agence des différents réseaux ;
- au sein des services gestionnaires selon les marchés ;

- au sein de la Direction Financière, Risques & Pôle Logistique ;
- par les comités de « Watch List » selon les réseaux ;
- par le Comité Paritaire Semestriel réunissant les unités Recouvrement Amiable et Recouvrement Contentieux.

Le recouvrement / contentieux choisit la procédure adaptée et prend en charge les procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaires et liquidation judiciaire). Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle est mise en œuvre.

Principes généraux de prise de risque de crédit

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques de la Caisse régionale Loire Haute-Loire et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités dédiés, sur la base d'un avis risque indépendant du Responsable de la Fonction Gestion des Risques, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, professionnel, promoteur immobilier, collectivité publique, association, agriculteur, particulier.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques de crédit

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole.

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

a. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées.

Les engagements sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Des seuils et des limites individuelles par contrepartie et groupes de contrepartie sont définis pour limiter le risque de concentration.

b. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel.

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

c. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance.

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux risques de crédit.

d. Processus de suivi des risques sur base consolidée.

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Assurances et semestriellement en Conseil d'administration (Comité des risques) à l'aide des principales évolutions de la situation des risques, et du tableau de bord d'appétit pour le risque.

e. Processus de surveillance et de gestion du risque pays.

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État. Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. La Caisse régionale Loire Haute-Loire est faiblement exposée au risque pays (non-matérialité du risque) qui fait l'objet d'un suivi trimestriel par la fonction Gestion des risques. Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

f. Stress test de crédit.

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au niveau du Groupe Crédit Agricole au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - Expected Credit Losses - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous). En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD et Exposure At Default – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré. La Caisse régionale réalise, en collaboration avec les métiers et la Direction Risques Groupe, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques et Assurances de la Caisse régionale. Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risques et finances sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité des Risques et Assurances de la Caisse régionale et sont également communiqués au Comité des Risques du Conseil d'administration.

Mécanisme de réduction du risque de crédit

a. Garanties reçues et sûretés :

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

b. Utilisation de contrats de compensation :

La Caisse Régionale n'utilise pas ce type de contrat.

c. Utilisation de dérivés de crédit :

La Caisse Régionale n'a pas de dérivés de crédit en direct à l'achat comme à la vente

2. Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché la Caisse Régionale Loire Haute-Loire repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

La politique financière de la caisse régionale est menée conformément au cadre de référence, à savoir :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- Directive CRD IV (Capital Requirement Directive) 2013/36/UE du parlement européen et du conseil du 26 Juin 2013
- IFRS (IAS 7, IAS 32, IFRS9)
- Normes Groupe Crédit Agricole

Dans ce contexte réglementaire, la politique financière de la Caisse Régionale est encadrée par une charte de gestion financière qui couvre en particulier les activités relevant de la gestion de bilan, le placement des excédents de fonds propres et la gestion des participations.

L'objectif de la Charte de gestion financière est de formaliser dans un document de synthèse :

Les missions,

Les fonctions

Les systèmes de décision, de gestion et de contrôle de l'activité financière,

Les principes d'organisation,

Le dispositif de contrôle de l'activité financière,

La charte de gestion financière est mise à jour au moins une fois par an par la Direction Financière et Risques (DFIR) et est validée chaque année en Conseil d'Administration.

La présentation au Conseil d'Administration intègre l'avis du Responsable des Contrôles Permanents.

L'environnement réglementaire est un facteur déterminant dans le processus d'actualisation de la charte de même que l'évolution des de l'environnement financier ou des outils.

Chaque année, le plan annuel financier est annexé à la charte de gestion financière.

Le plan annuel financier présente pour l'exercice en cours les objectifs de PNB de la gestion de bilan (ALM) et du portefeuille de placements d'excédents de fonds propres ainsi que l'encadrement des risques associés.

Ce dernier est présenté en Comité Financier pour validation avant présentation en Conseil d'Administration.

Ainsi, le plan d'activité financière de gestion de portefeuille annuel fixe :

- Le cadre d'intervention (clef de répartition entre titres à revenus / titres à capitalisation)
- Les objectifs d'encours, d'allocations d'actifs et de rendement attendus après validation des prévisions (taux et autres marchés financiers) sur l'ensemble des activités de marchés (Fonds Propres, gestion Actif/passif)

Les organes exécutifs et délibérant de la Caisse Régionale assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière et plus particulièrement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, de liquidité et des opérations pour Compte Propre ; en outre un processus de contrôle interne et d'audit indépendant est garanti.

La politique de provisionnement et de couverture des risques

Les titres classés en titre de placement (Norme Française) ou AFS (Norme internationale) font l'objet d'un provisionnement au 1er euro.

La Caisse Régionale privilégie la diversification par classes d'actif, géographie et secteurs et émetteurs afin de réduire le risque idiosyncratique de son portefeuille.

Les variations en termes d'exposition au risque et de gestion

Les portefeuilles sont valorisés tous les jours (hors titres obligataires CAM qui sont valorisés mensuellement). Les performances sont suivies quotidiennement par le service « gestion financière ».

Le pilotage est assuré en Comité de Trésorerie qui apprécie les évolutions des valorisations du portefeuille afin de gérer le risque au regard des limites validées par le Conseil d'Administration. Le Comité de trésorerie se réunit sur une fréquence mensuelle et est présidé par le Directeur Général Adjoint.

Les limites de gestion et d'allocation des placements des excédents de fonds propres

Le compartiment placement des excédents de fonds propres a pour objectif de constituer des réserves de liquidité et d'apporter une contribution régulière et significative au produit net bancaire et au résultat. A ce titre, il est encadré par des règles visant à limiter les risques.

Classe d'actif	Limite	Assiette de Caclul
Dettes obligataire et monétaire	Minimum 80%	Placement de fonds propres *
Actions	Max 10%	Placement de fonds propres *
Gestion alternative	Max 5%	Placement de fonds propres *
Devise	Max 2%	Placement de fonds propres *
Fonds immobiliers OCP	Max 38m€	
Total Immobilier (y compris participations)	Max 150m€	
Capital Investissement OCP	Max 25m€	
Capital Investissement (y compris participations)	Max 120m€	
Dettes privées OCP	Max 8m€	
Total Dettes privées (y compris participations)	Max 33m€	
Produits structurés	Max 1%	Placement de fonds propres *

* somme des titres de placement et des titres d'investissement

Un niveau de stop loss de 1.5 % des fonds propres de base au 31/12/N-1 sur le portefeuille de placement a été instauré. Cette limite signifie que la perte de valeur de marché du portefeuille de placements ne peut perdre plus de 1.5 % des fonds propres sur l'année civile.

Aucun stop loss n'a été atteint depuis la mise en place de la charte de gestion financière en 2009.

Les stress Scénarios

Les stress scénarios conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

3. La gestion de bilan

La gestion de bilan (actif / passif) a pour objectif la gestion de l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de taux, de liquidité et de change au moyen d'instruments financiers.

Cette gestion a pour but de protéger la marge d'intermédiation et garantir la régularité du PNB à moyen terme sous contrainte de risque.

Un socle de limites et d'indicateurs est défini dans la Charte de Gestion Financière.

Les indicateurs de risque et leur encadrement sont présentés lors du Comité de Trésorerie, Comité Financier et Conseil d'Administration sur la base de tableaux de bord établis par le service gestion financière. Ils permettent une mesure et un benchmarking de la gestion des risques financiers de taux et de liquidité examinés par le Comité Financier.

Gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Le Conseil d'Administration valide chaque année les limites de Risque de taux d'Intérêt Global (RTIG), de liquidité et de portefeuille de titre de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration de décembre 2024 a validé les limites en termes de risque de taux et de liquidité pour l'année 2025.

Un reporting semestriel est assuré par la Direction Financière sur la gestion de bilan auprès du Conseil d'Administration.

Le suivi des limites des risques de taux et liquidité et des positions de bilan sont transmis mensuellement à CASA qui assure un suivi et effectue une consolidation des entités du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole a bâti un système d'encadrement et des outils dédiés ont été mis à disposition des Caisses Régionales.

L'ensemble des données sont analysées et reportées en interne par la direction financière dans plusieurs comités présidés par la direction générale. En outre, un contrôle est assuré par le service du Contrôle Permanent et Risque de la Caisse Régionale.

Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » du chapitre 3 « Risques et Pilier 3 ». S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le risque de change direct au bilan de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire est quasi nul.

Risques de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Pour ce faire la Caisse régionale Loire Haute-Loire s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR), le Net Stable Funding Ratio (NSFR) ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (Additional Liquidity Monitoring Metrics - ALMM) calculés sur base sociale, et sur base consolidée pour le Groupe Crédit Agricole Loire Haute-Loire, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'Administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités. Elle peut également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure un rôle de refinancement et de contrôle de la liquidité du groupe Crédit Agricole. La Direction de la Gestion Financière de CASA assure une centralisation de la gestion du risque de liquidité et vérifie que le respect des règles prudentielles liées à la liquidité est bien respecté.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisses Régionales pour assurer leur mission de fournisseur de crédit.

La Caisse Régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales.

Par ailleurs, elle peut émettre des Titres de Créances Négociables (Titres négociables à court terme (NEU CP) ex CDN ; Titres négociables à moyen terme (NEU MTN) ex BMTN).

Crédit Agricole S.A met également à disposition de la Caisse Régionale des avances spécifiques faisant l'objet de règles particulières attachées à leurs spécificités (Société de financement de l'habitat (SFH), Société de Financement de l'Economie Française (SFEF), Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH), Banque Européenne d'Investissement (BEI))...

Les financements sont effectués auprès de la trésorerie de CASA et par émission de certificats de dépôts négociables auprès de la clientèle et du marché.

La Caisse régionale et CASA ont signé une convention de liquidité le 20 janvier 2011 relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité.

La Caisse Régionale met en œuvre une politique de gestion de liquidité prudente en diversifiant ses outils de refinancement. La Caisse Régionale Loire Haute-Loire peut ainsi afficher de solides ratios de liquidité (ratio collecte/ crédits à 105% et ratio LCR à 113 % au 31/12/2025)

Méthodologie

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, la Caisse Régionale pilote son exposition au risque de liquidité.

Le pilotage repose sur plusieurs piliers :

- Plan annuel de pilotage du ratio LCR
- Méthode Avancée : le respect des limites à court et moyen terme de liquidité, pilotage de stress scenarii. Cette méthode avancée s'est matérialisée par une convention de liquidité signée en janvier 2011 entre la Caisse Régionale et CASA.
- la diversification des sources de refinancement (SFH, CRH...),
- la projection des besoins de refinancement à moyen terme et le pilotage des tombées de refinancement à court et moyen terme.

Traduction opérationnelle de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

La traduction opérationnelle est un renforcement du suivi de la liquidité des entités du groupe. La Caisse Régionale en tant qu'entité du groupe pilote l'ensemble de ses limites internes. La gestion de la liquidité est gérée sur le court et moyen terme tant en volume que de prix en termes d'impact potentiel sur le produit net bancaire

La Caisse Régionale a mis en place un reporting dédié à la gestion de la liquidité dans le cadre de ses Comités (Comités de Taux, Trésorerie et Financier).

Exposition

La Caisse Régionale a toujours privilégié dans sa politique commerciale une politique de développement équilibrée avec une collecte « bilan » soutenue.

En marge de l'activité clientèle, la gestion de la liquidité s'inscrit dans le cadre d'une politique annuelle qui encadre le montant global du refinancement prévu auprès de CASA et/ou sur les marchés financiers. La Gestion Financière peut ainsi intervenir pour lever des fonds sous différentes formes : CDN interbancaires, Emprunts en Blancs à CASA, BMTN. Toutes ces opérations sont encadrées par des délégations en montant et en taux, et donnent lieu à des reportings réguliers auprès de la Direction Générale et du Responsable du Contrôle permanent et Risques.

CASA assure en tant qu'entité centralisatrice un suivi de la Caisse Régionale

Évolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire

Au 31/12/2025, le montant des réserves de liquidité s'élève à 2 084 M€ (2 125 M€ à fin 2024).

Ratios réglementaires

Ratios de liquidité

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Au 31/12/2025, le ratio LCR s'élève à 113 % pour une exigence réglementaire à 100 % depuis le 1er janvier 2018 et le montant des réserves LCR s'élève à 735 M€ (760 M€ à fin 2024).

Ratio NSFR

Depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables ».

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Au 30/09/2025, le ratio NSFR de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire se situe à 107 %.

Stratégie et conditions de refinancement 2025

Les incertitudes géopolitiques sont restées importantes (guerre en Ukraine, instabilité au Moyen Orient...) et l'année a été marquée par le déclenchement d'une guerre commerciale entre les Etats Unis et ses principaux partenaires.

Néanmoins la croissance est restée relativement résiliente et l'inflation s'est normalisée en zone euro. Dans ce contexte la BCE a poursuivi sa politique d'assouplissement monétaire sur la première partie de l'année avant de garder les taux inchangés au second semestre.

En France, la situation politique est restée instable à l'image des négociations sur le budget et le manque de consensus sur une nécessaire trajectoire de consolidation budgétaire. Ainsi, le taux d'emprunt de l'État est demeuré élevé alors que les agences ont abaissé la notation de la France.

Néanmoins, bien que marquée par quelques épisodes de volatilité, l'année 2025 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché obligataire.

Les volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2025 et des spreads de crédit orientés à la baisse.

4. Le risque Opérationnel

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque lié aux TIC (Technologie de l'Information et Communication) et le risque lié à l'externalisation sont des risques opérationnels.

Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- La gouvernance de la fonction de gestion des risques opérationnels : la Direction Générale supervise le dispositif et est informée du niveau des risques opérationnels par l'intermédiaire du volet risques opérationnels du comité de contrôle interne.
- La cartographie des risques opérationnels permet l'identification et l'évaluation qualitative des risques opérationnels par domaines d'activités et des processus.
- Le suivi des indicateurs fixés dans le cadre de la politique de gestion des risques opérationnels est réalisé chaque trimestre avec la constitution des tableaux de pilotage présentés en comité de contrôle interne.
- La collecte et gestion des incidents de risque opérationnel et des pertes associées est consolidée dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque et avec un contrôle de la qualité des données collectées.
- Un dispositif d'alerte pour les incidents sensibles ou significatifs, de gestion de crise, de continuité d'activités et de secours informatique.
- La réalisation et le suivi des résultats de contrôles et de plans d'action visent à réduire les risques,
- Crédit Agricole S.A. adresse à la Caisse Régionale un tableau de bord consolidé des risques opérationnels permettant de se positionner par rapport aux autres Caisses Régionales.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de la Caisse Régionale comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle III. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et des contrôles consolidés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A., et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des conséquences financières collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au Responsable des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse Régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rapporte trimestriellement sur son activité et sur le niveau d'exposition auprès du Comité de Contrôle Interne, dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants de la période.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. CA Technologie - CA Services, LOCAM - SIRCAM et Square Habitat, filiales de la Caisse Régionale, sont dotées de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques.

La démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place depuis 2015 en Caisse régionale intègre le risque opérationnel.

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les briques du dispositif de gestion des risques opérationnels : la collecte des pertes (module OLIMPIA) et la cartographie des risques opérationnels (module EUROPA).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif de la Caisse régionale Loire Haute-Loire a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date.

Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle.

Le Groupe Crédit Agricole a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres.

Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$RO = BIC = BI * CM$$

BI : Business Indicator ;

CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)

$$BI = ILDC + SC + FC$$

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ;

SC : composante Services ;

FC : composante Financière

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

5. Les risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2025. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 26/09/2025, date du dépôt auprès

de l'AMF du Rapport Financier Semestriel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 29/05/2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 79.8 M€.

Le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence dans sa décision du 12 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement au titre des frais de justice. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Cependant, la quasi-totalité des appelants se sont désistés en 2025 et ont été depuis lors condamnés in solidum à payer 6.000 euros au total à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire au titre des frais de justice ; les autres appelants sont décédés et la procédure devrait être radiée à leur égard

6. Le risque de non-conformité

La mission de la fonction Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières, par la Caisse Régionale Loire Haute-Loire, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs.

La conformité veille à éviter à la Caisse Régionale Loire Haute-Loire de se trouver en situation de risque de non-conformité.

Le " risque de non-conformité " est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de la Direction.

Les plans de contrôles mis en place permettent de s'assurer du respect :

- des règles de déontologie des Dirigeants et des collaborateurs
- des obligations à l'égard de la clientèle en matière notamment de conseil adapté, de protection des données personnelles et d'inclusion bancaire.
- des obligations relatives à la sécurité financière en matière de lutte contre le blanchiment / financement du terrorisme et de respect des sanctions internationales
- des obligations relatives à la lutte contre la fraude, la corruption et l'évasion fiscale
- des obligations relatives à l'intégrité et à la transparence des marchés

FONCTIONS DE DIRECTION EXERCEES PAR LES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant sur le statut de la coopération telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Les Directeurs Généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, sur proposition de son Président. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est composé de quinze membres pris parmi les sociétaires des Caisses locales, élus en Assemblée Générale, et répartis sur les deux départements de la Loire et de la Haute-Loire. Pour l'exercice 2025, huit sont issus du département de la Loire et sept du département de la Haute-Loire, respectant ainsi l'équilibre de la représentation départementale.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts dispose d'un nombre de voix égal quel que soit le nombre de parts souscrit.

Christophe CHAVOT (Président du Conseil d'Administration)

Autres mandats électifs dans le Groupe CRÉDIT AGRICOLE au niveau régional

Entité	Mandat	Date de nomination
SA COFAM (filiale CRCAM LHL)	Administrateur	23/05/2023
SAS LOCAM (filiale COFAM)	Administrateur	23/05/2023
SAS SIRCAM (filiale COFAM)	Administrateur	23/05/2023
SAS ONLIZ (filiale COFAM)	Administrateur	23/05/2023
SAS SQUARE HABITAT CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE (filiale CRCAM LHL)	Administrateur	27/06/2023
LA FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION	Président du Conseil d'Administration	07/06/2023
CAISSE LOCALE de FEURS (42)	Administrateur du Conseil d'Administration, puis Président à compter de 2021	2021
ESPACE SOLIDARITÉ PASSERELLE (Association Loi 1901)	Membre du Conseil d'Administration	11/05/2023
FEDERATION AUVERGNE RHONE ALPES DU CREDIT AGRICOLE	Membre du Conseil d'Administration	18/09/2023

COMMISSION D'ETABLISSEMENT PARITAIRE	Titulaire	26/05/2023
COMMISSION D'ETABLISSEMENT PARITAIRE REGIONALE POUR L'EMPLOI	Titulaire	26/05/2023

Autres mandats électifs hors Groupe CRÉDIT AGRICOLE au niveau régional

Entité	Mandat	Date de nomination
CRMCCA RHÔNE-ALPES (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole)	Représentant du Conseil d'Administration	26/05/2023
Lycée Agricole du Puit de l'Aune	Membre du Bureau	01/12/2020

Autres mandats électifs dans le Groupe CRÉDIT AGRICOLE au niveau national

Entité	Mandat	Date de nomination
FNCA	Membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	19/06/2023
FNCA	Membre de la Commission Transformation et Performance	09/05/2023
FNCA	Membre du Groupe de Travail Ambitions 2030	14/12/2023
FNCA	Membre du Comité Déploiement et Animation des Villages	01/01/2025
FNCA	Co-Sponsor Projet Efficacité	29/01/2025

Gaëlle RÉGNARD (Directrice Générale)

Autres fonctions exercées dans le Groupe CRÉDIT AGRICOLE au niveau régional

Entité	Mandat	Date de nomination
SA COFAM (filiale de la CR LHL)	Présidente du Conseil d'Administration	01/04/2022
SAS SIRCAM (Filiale COFAM)	Présidente du Conseil d'Administration	01/04/2022
SAS LOCAM (Filiale COFAM)	Présidente du Conseil d'Administration	01/04/2022
SAS ONLIZ (Filiale COFAM)	Présidente du Conseil d'Administration	01/04/2022
SAS SQUARE HABITAT Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Membre du Conseil d'Administration - Administratrice	01/04/2022
SAS DOXALLIA	Membre du Conseil d'Administration - Administratrice	01/04/2022
SCI Crédit Agricole Loire Haute-Loire	Représentante permanente	01/04/2022
LE VILLAGE BY CA LOIRE HAUTE-LOIRE	Présidente du Conseil d'Administration	01/04/2022
LA FONDATION D'ENTREPRISE CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION	Administratrice du Conseil d'Administration	01/04/2022
ESPACE SOLIDARITÉ PASSERELLE (Association Loi 1901)	Membre du Conseil d'Administration	01/04/2022
FEDERATION AUVERGNE RHONE-ALPES DU CREDIT AGRICOLE	Membre du Conseil d'Administration – Administratrice	01/04/2022
FONDATION de l'UNIVERSITÉ JEAN MONNET de SAINT-ETIENNE	Administratrice	01/04/2022
SAS CREDIT AGRICOLE TRANSITION REGION	Présidente du Conseil d'Administration	01/11/2023 (fin de mandat le 30/04/2025)

Autres fonctions exercées dans le Groupe CRÉDIT AGRICOLE au niveau national et international

Entité	Mandat	Date de nomination
FNCA	Membre de la Commission Finances et Risques	01/04/2022
FNCA	Membre du Bureau Fédéral	07/04/2022
CA.SA	Administratrice et Membre du Comité d'audit	26/03/2025
SAS RUE LA BOÉTIE	Membre du Conseil d'Administration – Administratrice	07/04/2022
SA CREDIT AGRICOLE ITALIA	Membre du Comité Exécutif – Administratrice Membre du Conseil d'Administration - Administratrice	27/04/2022 (Fin de mandat avril 2025)
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES (CATS)	Membre du Conseil de surveillance	15/03/2023
CREDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM (CAGIP)	Administratrice	29/03/2023
LCL	Membre du Conseil d'Administration – Administratrice	27/04/2023

Concernant les différents mandats qu'elle exerce, la Directrice Générale, mandataire social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire respecte les règles usuelles et légales d'encadrement du cumul des mandats.

POLITIQUE DE RECRUTEMENT POUR LA SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION AINSI QUE LEURS CONNAISSANCES, LEURS COMPÉTENCES ET LEUR EXPERTISE.

L'une des conditions majeures de la nomination d'un administrateur est sa compétence, mais il ne peut être attendu a priori de tout administrateur une connaissance précise de l'organisation de l'entreprise et de ses activités. Chaque administrateur peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques. La Caisse régionale accompagne chaque administrateur, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme correspondant notamment à la formation dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel : « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un conseil d'administration d'établissement de crédit. Les administrateurs bénéficient, au cours de leur mandat, de formations abordant des thèmes divers leur permettant de développer et de maintenir le niveau de compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

En 2025, les formations dispensées ont été les suivantes :

- Les enjeux de la conformité et actualités règlementaires (93% des administrateurs)
- Présentation du Groupe et des filiales dans ses nouvelles évolutions (87% des administrateurs)
- L'accompagnement des grandes entreprises dans toutes ses dimensions (80% des administrateurs)
- Les instruments des marchés financiers et bancaires (73% des administrateurs)
- Risques et conformité, formations spécifiques pour 2 administrateurs du Comité des risques
- S'approprier les stratégies de développement des Caisses Régionales ; informer et communiquer, maîtriser les risques d'entreprises et les risques bancaires ; prendre en compte les mutations de la société, de l'économie et du monde bancaire et découverte d'une Caisse Régionale, identifier les actions sur le territoire, suivies par 1 administratrice.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, au format séminaire afin d'approfondir des thèmes liés au fonctionnement de l'entreprise et de préparer les éléments de choix stratégiques.

Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration a approuvé les délégations de ses membres auprès des différent(e)s Commissions/Comités de la Caisse régionale et des représentations auprès des organismes départementaux.

Au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration sont évaluées : cette mission relève de la compétence du Comité des nominations composé uniquement d'administrateurs de la Caisse régionale.

Cette évaluation répond à trois objectifs à savoir faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifier que les questions essentielles sont convenablement préparées et débattues, mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la RSE. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude, sur le plan législatif et règlementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil ; compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration. L'ensemble de ces éléments figurent au sein de la politique de diversité.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évolution individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil d'administration. A ce titre, Le Conseil d'administration considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Ainsi, en 2025, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Concernant les dirigeants effectifs, le Comité des nominations examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLICABLE A LA SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION

Gouvernance délibérante :

La Caisse régionale Loire Haute-Loire est sensible à la diversité de la composition de son Conseil.

Elle fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et détermine leur mise en œuvre.

La Caisse régionale vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors du recrutement des administrateurs, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'Administration. Elle vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel. Sur ce fondement, le Conseil d'Administration a décidé, dans une démarche volontaire et progressive de fixer un objectif chiffré à atteindre en matière de féminisation du Conseil. Fin 2016, sur proposition du Comité des Nominations, il a validé l'objectif recommandé de 40 % de femmes administrateurs à l'Assemblée Générale de 2018 répondant aux critères de formation et compétences souhaités par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) et disposant de la disponibilité nécessaire pour assurer l'exercice de leur mandat et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques et la communication nationale précitée qui constituent la norme pour un grand nombre de sociétés. La Caisse régionale a également engagé une démarche volontaire d'assurer une plus grande diversité de ses administrateurs en termes de qualification et d'expérience professionnelle. Ainsi, la diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité tout en respectant les équilibres géoéconomiques du territoire de la Caisse régionale. Par ailleurs, une partie des administrateurs assume des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, permettant de faciliter l'implication et le partenariat avec celles-ci. Les administrateurs n'ayant pas de mandats externes garantissent l'autonomie fonctionnelle de la Caisse régionale. Enfin, quatre personnes, représentants le Comité Social et Économique, siègent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs, et notamment la représentation équilibrée des hommes et des femmes, lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

Le Conseil d'Administration, pour l'année 2025, est composé de 40% de femmes (six membres sur quinze).

Gouvernance exécutive :

Le Conseil d'administration s'assure que les dirigeants exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes (recommandation n°1.7 du code AFEP-MEDEF)

La Caisse régionale s'attache au suivi de la mixité (représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes) et plus précisément au taux de féminisation qui sont partagés en Comité de Direction et Conseil d'administration.

L'objectif est d'amplifier la mixité à tous les niveaux de l'entreprise selon le planning suivant (recommandation n°8.2 du code AFEP-MEDEF) :

- 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à fin 2025
- 40% de femmes parmi les cadres dirigeants à fin 2028

Au 31/12/2025, le taux de féminisation sur l'ensemble des cadres supérieurs de la Caisse régionale est de 33,33% (19 femmes / 57 collaborateurs), en hausse de 2,13 points par rapport au 31/12/2024. Un suivi régulier des indicateurs mixité a été réalisé en 2025 ; il a permis d'identifier nos axes d'amélioration et de bâtir un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs du Groupe, à savoir 40% de femmes parmi les cadres supérieurs.

Le taux de féminisation sur les cadres dirigeants est de 17% (deux membres sur douze).

Sur proposition de la Direction générale, le Conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La Direction générale présente au Conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La Direction générale informe annuellement le Conseil des résultats obtenus.

LE COMITÉ DES RISQUES

Le Conseil a, par délibération en date du 26 novembre 2015, décidé la constitution d'un Comité des Risques, conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

Depuis le 29 juin 2018 le Comité des Risques est doté d'un Règlement intérieur qui précise ses modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Le Comité est composé de 3 administrateurs du département de la Loire, et de 3 administrateurs du département de la Haute-Loire.

Le secrétariat de ce comité est confié au Directeur Conformité, Contrôle Permanent et Risques.

Le Comité se réunit hors la présence de dirigeant mandataire social exécutif

Le Comité des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (articles L.511-89 et suivants) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, est notamment chargé de :

- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie.
- assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse régionale. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'Administration un plan d'actions pour y remédier,
- examiner (sans préjudice des missions du Comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale au regard de ses risques, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.
- prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne et d'en rendre compte au Conseil,
- examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent,
- suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière,
- prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées,
- procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil,
- s'assurer de la pertinence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.
- prendre en compte les risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque

En plus des suivis réguliers sur l'évolution des risques crédits, le suivi des limites et grands risques, l'évolution des risques opérationnels, le suivi des alertes et des résultats de contrôles y compris des filiales intégrées au périmètre de surveillance consolidée, le Comité a notamment procédé au cours de ses 5 réunions en 2025, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

Le 23 janvier 2025 :

- Contrôle conformité : point de situation du 2ème semestre 2024
- Actualisation de la politique entrée en relation
- Actualisation de la Stratégie et de la Politique Risque Crédit de la Caisse Régionale
- Risques opérationnels : point de situation du 2ème semestre 2024
- Actualisation de la politique Risques Opérationnels
- Plan de continuité d'activité : point de situation Année 2024
- Activité Audit

Le 21 mars 2025 :

- Rapport Annuel de Contrôle Interne 2024
- Rapport Contrôle Interne : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Atterrissage définitif des indicateurs de l'appétence au risque au 31 décembre 2024
- Bilan annuel de la Déclaration des Grands Risques
- Backtestings et validation distributive des scores d'octroi de crédit
- Rapport « Questionnaire Lutte contre le Blanchiment »
- Bilan de l'activité 2024 du PCGR (Pré Comité des Grands Risques)

Le 18 avril 2025 :

- Dispositif d'alerte crédit
- Top des grandes contreparties
- Reporting semestriel Corporate à Effet de Levier (CEL)
- Point sur les risques crédits au 31 Mars 2025
- Point de situation annuelle 2024 Sécurité du Système d'Information (SSI)
- Point de situation du contrôle interne : 2ème semestre 2024
- Présentation du risque de conduite
- Synthèse du dispositif LBF

Le 17 juillet 2025 :

- Nomination du Secrétaire du Comité des Risques
- Actualisation de la stratégie et politique risque crédit 2025
- Dossier ICAAP analyse quantitative et qualitative – situation arrêté au 31 décembre 2024
- Appétit pour le risque au 31 mars 2025
- Programme annuel 2025 de stress tests
- Point de situation sur la lutte contre la corruption

- Rapport ACPR sur le questionnaire protection de la clientèle au 31 décembre 2024
- Rapport annuel 2024 à l'autorité des Marchés Financiers
- Bilan de l'activité Audit du 1er semestre 2025 – Charte d'audit interne
- Point de situation sur la fraude

Le 17 octobre 2025 :

- Reporting semestriel S1 2025 Corporate à Effet de Levier (CEL)
- Contrôle interne : point de situation au 30 juin 2025
- Information Semestrielle de Contrôle Interne (ISCI)
- Risques opérationnels : point de situation au 30 juin 2025
- Contrôle Conformité : situation au 30 juin 2025
- Point sur les risques crédits

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité des risques lors du Conseil d'Administration qui suit. Des avis sont alors formulés au Conseil d'Administration sur les travaux qui requièrent sa validation.

Le taux de participation des administrateurs au Comité des Risques est de 97% (y compris Comité conjoint des Risques et d'Audit de décembre 2025). Le Président du Comité des Risques procède à la restitution des travaux de ce comité en Conseil d'Administration.

FLUX D'INFORMATION SUR LES RISQUES A DESTINATION DE L'ORGANE DE DIRECTION.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la Fonction Gestion des Risques (FGR), indépendante des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la FGR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies et aux politiques définies (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale. Le Responsable de la FGR (RFGR) veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence, sur son périmètre de surveillance sur base consolidée, d'un dispositif de pilotage, d'encadrement et de contrôle des risques.

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) correspond au niveau de risque que la banque est disposée à assumer pour atteindre ses objectifs stratégiques, compte tenu de sa capacité financière globale et notamment de ses ressources rares (liquidité, solvabilité, ...). La démarche d'appétit est précédée par un processus d'identification des risques majeurs. Il vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous-catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Un reporting annuel est fait sur ce processus aux instances de gouvernance de la Caisse régionale que ce soit à la Direction générale et au Conseil d'Administration.

CRITÈRES ET APPROCHE UTILISÉS POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET FIXER LES LIMITES EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques de la Caisse régionale Loire Haute-Loire et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des comités dédiés, sur la base d'un avis risque indépendant du Responsable de la Fonction Gestion des Risques, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, professionnel, promoteur immobilier, collectivité publique, association, agriculteur, particulier.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse régionale applique à son niveau le corps de règles et de recommandations communes basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par l'Audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

LIENS ENTRE LES FONCTIONS DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Trois lignes métiers intervenant sur la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par le service Contrôle Permanent et Risques de la Caisse régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le Responsable de la sécurité informatique des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le service de la Conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse Régionale par le service de l'Audit de la Caisse Régionale.

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
31/12/2025									
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	65 203	79 923	79 780	79 780	(7 110)	(22 599)	97 138	48 846
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	162	162	162	-	(11)	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	454	2 755	2 755	2 755	(73)	(1 758)	780	579
060	Entreprises non financières	15 094	21 509	21 366	21 366	(1 980)	(7 689)	19 069	10 377
070	Ménages	49 655	55 497	55 497	55 497	(5 057)	(13 141)	77 289	37 890
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	179	148	148	148	-	-	77	22
100	Total	65 382	80 071	79 928	79 928	(7 110)	(22 599)	97 215	48 868

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	254 914	254 914	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	12 426 172	12 404 648	21 524	404 238	125 925	29 864	43 986	123 834	46 144	8 960	25 525	404 238
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	439 994	439 788	206	2 535	916	322	149	790	-	358	-	2 535
040	<i>Établissements de crédit</i>	1 201 690	1 201 690	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	264 443	264 329	114	8 285	1 001	313	1 071	581	1 414	1 384	2 521	8 285
060	<i>Entreprises non financières</i>	3 630 038	3 619 270	10 768	248 285	47 708	20 686	29 914	108 287	26 856	3 680	11 154	248 285
070	<i>Dont PME</i>	3 545 222	3 534 454	10 768	248 276	47 699	20 686	29 914	108 287	26 856	3 680	11 154	248 276
080	<i>Ménages</i>	6 890 007	6 879 571	10 436	145 133	76 300	8 543	12 852	14 176	17 874	3 538	11 850	145 133
090	Titres de créance	856 644	856 644	-	629	-	629	-	-	-	-	-	629
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	382 577	382 577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	210 498	210 498	-	629	-	629	-	-	-	-	-	629
130	<i>Autres entreprises financières</i>	228 610	228 610	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	34 959	34 959	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	4 462 224			13 995								13 995
160	<i>Banques centrales</i>	-			-								-

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
170	Administrations publiques	14 119		-									-
180	Établissements de crédit	3 639 024		-									-
190	Autres entreprises financières	33 767		8									8
200	Entreprises non financières	509 356		13 588									13 588
210	Ménages	265 958		399									399
220	Total	17 999 955	13 516 207	21 524	418 862	125 925	30 493	43 986	123 834	46 144	8 960	25 525	418 862

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2025

		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Expositions au bilan	13 942 598	404 867	404 867	13 715 802	(315 755)	-
030	Royaume uni	35 237	629	629	35 237	(654)	-
040	Pays-Bas	12 583	-	-	12 583	(8)	-
050	Luxembourg	27 721	-	-	9 345	(9)	-
060	Suede	6 959	-	-	6 959	(5)	-
070	Autres pays	20 549	-	-	20 549	(10)	-
080	Expositions hors bilan	4 476 219	13 995	13 995		12 772	
090	France	4 475 266	13 993	13 993		12 771	
090	Monaco	-	-	-		-	
100	Royaume uni	13	-	-		-	
110	Japon	19	-	-		-	
120	Luxembourg	49	-	-		-	
130	Etats-Unis	12	-	-		-	
140	Autres pays	-	-	-		-	
150	Total	18 418 817	418 862	418 862	13 715 802	(315 755)	12 772

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2025		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	528 158	9 103	9 103	528 158	(9 069)	-
020	Industries extractives	8 900	109	109	8 900	(260)	-
030	Industrie manufacturière	335 769	28 202	28 202	335 769	(22 767)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	73 760	573	573	73 760	(904)	-
050	Production et distribution d'eau	19 556	1 073	1 073	19 556	(851)	-
060	Construction	242 345	31 793	31 793	242 345	(27 026)	-
070	Commerce	522 561	52 725	52 725	522 561	(46 057)	-
080	Transport et stockage	83 663	6 011	6 011	83 663	(5 952)	-
090	Hébergement et restauration	238 671	28 953	28 953	238 671	(21 858)	-
100	Information et communication	25 802	3 000	3 000	25 802	(2 036)	-
110	Activités financières et d'assurance	8 555	30	30	8 555	(134)	-
120	Activités immobilières	1 072 626	25 902	25 902	1 072 626	(28 276)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	272 701	20 018	20 018	272 701	(20 715)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	143 407	7 587	7 587	143 407	(9 768)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	32 247	119	119	32 247	(188)	-
160	Enseignement	42 029	4 981	4 981	42 029	(3 633)	-
170	Santé humaine et action sociale	76 271	12 169	12 169	76 271	(7 276)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	47 968	5 004	5 004	47 968	(4 397)	-
190	Autres services	103 334	10 933	10 933	103 334	(8 298)	-
200	Total	3 878 323	248 285	248 285	3 878 323	(219 465)	-

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2025		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	254 914	254 914	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	12 426 172	11 301 484	1 124 688	404 238	-	404 238	(109 936)	(32 504)	(77 432)	(204 801)	-	(204 801)	-	7 332 978	119 679
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	439 994	430 371	9 623	2 535	-	2 535	(974)	(728)	(246)	(1 094)	-	(1 094)	-	842	-
040	Établissements de crédit	1 201 690	1 201 690	-	-	-	-	(4)	(4)	-	-	-	-	-	65 355	-
050	Autres entreprises financières	264 443	203 777	60 666	8 285	-	8 285	(7 894)	(1 864)	(6 030)	(5 679)	-	(5 679)	-	123 661	1 397
060	Entreprises non financières	3 630 038	3 215 083	414 955	248 285	-	248 285	(68 796)	(23 950)	(44 846)	(150 669)	-	(150 669)	-	1 373 991	33 437
070	Dont PME	3 545 222	3 163 512	381 710	248 276	-	248 276	(66 441)	(23 238)	(43 203)	(150 668)	-	(150 668)	-	1 345 139	33 430
080	Ménages	6 890 007	6 250 563	639 444	145 133	-	145 133	(32 268)	(5 958)	(26 310)	(47 359)	-	(47 359)	-	5 769 129	84 845
090	Titres de créance	856 644	629 848	-	629	-	629	(389)	(389)	-	(629)	-	(629)	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	382 577	382 577	-	-	-	-	(209)	(209)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	210 498	210 498	-	629	-	629	(166)	(166)	-	(629)	-	(629)	-	-	-
130	Autres entreprises financières	228 610	1 973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3				
<i>(en milliers d'euros)</i>																
140	Entreprises non financières	34 959	34 800	-	-	-	-	(14)	(14)	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	4 462 224	4 392 503	69 721	13 995	-	13 995	(6 127)	(2 870)	(3 257)	(6 645)	-	(6 645)	-	141 760	126
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	14 119	14 119	-	-	-	-	(5)	(5)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	3 639 024	3 639 024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	33 767	26 022	7 745	8	-	8	(440)	(190)	(250)	-	-	-	-	3 574	-
200	Entreprises non financières	509 356	456 589	52 767	13 588	-	13 588	(5 088)	(2 371)	(2 717)	(6 642)	-	(6 642)	-	68 434	124
210	Ménages	265 958	256 749	9 209	399	-	399	(594)	(304)	(290)	(3)	-	(3)	-	69 752	2
220	Total	17 999 955	16 578 750	1 194 409	418 862	-	418 862	(116 452)	(35 763)	(80 689)	(212 075)	-	(212 075)	-	7 474 738	119 805

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2025		Valeur exposée au risque nette					Total
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	2 138 332	4 807 370	5 560 338	9 633	12 515 673
2	Titres de créance	-	64 173	200 003	365 446	226 637	856 259
3	Total	-	2 202 505	5 007 373	5 925 784	236 270	13 371 932

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2025		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	Stock initial de prêts et avances non performants	368 817
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	122 287
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(86 867)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	404 238

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CQ7 « Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution ».

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CQ7 « Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution ».

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021. Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Il est enfin précisé qu'en application du CRR 3 (art. 133), depuis le 1er janvier 2025, l'ensemble de la catégorie "Actions" est traitée en méthode standard : pondération de 400% pour les actions non cotées spéculatives, 100% pour les expositions sur actions liées à certains programmes officiels, 250% pour les autres expositions sur actions (investissements de long terme notamment). Les expositions sur actions sur banques centrales restent soumises à une pondération en risque de 0%.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EU CR4)

Catégories d'expositions (en milliers d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	58 640	-	58 640	-	-	0,00%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	22 323	-	23 186	-	6 221	26,83%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	15 290	-	15 290	-	3 058	20,00%
EU 2b	Entités du secteur public	7 034	-	7 896	-	3 163	40,06%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
4	Établissements	54 331	20	54 331	20	17 461	32,13%
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
6	Entreprises	229 983	6 458	229 979	6 458	233 050	98,57%
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	0,00%
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	408 459	-	408 459	-	1 021 147	2.5
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	0,00%
EU 7b	Actions	408 459	-	408 459	-	1 021 147	2.5
8	Clientèle de détail	927 003	57 726	926 322	55 463	571 795	58,24%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	0,00%
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	15 506	-	15 330	-	15 435	100,69%
EU 10a	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
EU 10b	Organismes de placement collectif	224 735	-	224 735	-	252 268	112,25%
EU 10c	Autres éléments	226 596	500	226 596	500	186 515	82,13%
12	Total	2 167 577	64 704	2 167 577	62 441	2 303 892	103,31%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

Catégories d'expositions <i>(en milliers d'euros)</i>		Pondération de risque																								Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%			Autres
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x			y
1	Administrations centrales ou banques centrales	58 640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58 640	58 641
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	1 148	-	-	-	16 169	-	-	-	-	5 767	-	-	-	-	-	99	-	-	-	3	-	-	-	-	-	23 186	23 028
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	15 290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 290	15 362
EU 2b	Entités du secteur public	1 148	-	-	-	879	-	-	-	-	5 767	-	-	-	-	-	99	-	-	-	3	-	-	-	-	-	7 896	7 666
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	408 459	-	-	-	-	408 459	408 459
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	981 785	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	981 785	995 781
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2025 comme à fin 2024. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties. Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition « Actions » n'est plus utilisée en méthode IRB par le Groupe ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Actifs autres que des obligations de crédit » ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions « Administrations centrales et banques centrales », « Établissements », « Entreprises » et « Clientèle de détail » sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions « Actifs autres que des obligations de crédit » sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements renouvelables non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 10 %¹, 20 %, 40 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation (« RUN ») ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'utilisation des modèles internes aux groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notations internes avancées », une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe. En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de

¹ Un CCF de 0% est applicable aux engagements révocables sous condition jusqu'au 31 décembre 2029.

notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	7
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail – Caisses régionales	4
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	19
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	6
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – Caisses régionales	3
	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	12
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	4
CCF	Banque de détail – Caisses régionales	1
	Banque de détail – LCL	1
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	3
	Banque de détail – CA Italia	3

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	411 671	2 100	40,00%	440 877	0,00%	-	44,99%	2.5	4 694	1,07%	5	(22)
	0,00 à <0,10	410 219	1 300	40,00%	439 106	0,00%	-	44,99%	2.5	4 165	0,95%	4	(19)
	0,10 à <0,15	1 451	800	40,00%	1 771	0,10%	-	45,00%	2.5	529	29,87%	1	(3)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	2,33%	-	44,19%	2,51	-	86,05%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	2,33%	-	44,19%	2,51	-	86,05%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	411 671	2 100	40,00%	440 878	0,00%	-	44,99%	2.5	4 695	1,07%	5	(22)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	242 785	5 398	40,00%	256 638	0,05%	-	45,00%	2.5	47 788	18,62%	55	(209)
	0,00 à <0,10	242 785	5 398	40,00%	256 638	0,05%	-	45,00%	2.5	47 788	18,62%	55	(209)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	14 726	100	40,00%	14 766	0,21%	-	45,00%	2.5	6 629	44,89%	14	(59)
	0,25 à <0,50	3 421	-	0,00%	3 421	0,40%	-	45,00%	2.5	2 143	62,64%	6	(27)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	3 761	-	0,00%	3 761	0,90%	-	45,00%	2.5	3 301	87,76%	15	(59)
	0,75 à <1,75	3 721	-	0,00%	3 721	0,89%	-	45,00%	2.5	3 253	87,41%	15	(58)
	1,75 à <2,5	40	-	0,00%	40	2,37%	-	45,00%	2.5	48	120,46%	-	(1)
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	1 274	-	0,00%	1 274	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	573	(338)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	265 967	5 498	40,00%	279 860	0,53%	-	45,00%	2.5	59 860	21,39%	664	(692)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	292 846	7 379	40,00%	320 508	0,06%	-	45,00%	2.5	64 526	20,13%	87	(653)
	0,00 à <0,10	292 846	7 379	40,00%	320 508	0,06%	-	45,00%	2.5	64 526	20,13%	87	(653)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	2 548	-	0,00%	2 548	0,21%	-	45,00%	2.5	1 144	44,89%	2	(35)
	0,25 à <0,50	11 183	9 000	40,00%	14 783	0,44%	-	45,00%	2.5	9 795	66,26%	29	(260)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	16 454	-	0,00%	15 579	0,75%	-	45,00%	2.5	12 896	82,78%	53	(768)
	0,75 à <1,75	16 454	-	0,00%	15 579	0,75%	-	45,00%	2.5	12 896	82,78%	53	(768)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	2 370	-	0,00%	2 370	25,00%	-	45,00%	2.5	5 844	246,60%	267	(1 392)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	2 370	-	0,00%	2 370	25,00%	-	45,00%	2.5	5 844	246,60%	267	(1 392)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	5 259	-	0,00%	5 259	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	2 367	(1 400)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	330 660	16 379	40,00%	361 047	1,73%	-	45,00%	2.5	94 206	26,09%	2 804	(4 508)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	1 487 440	-	0,00%	1 557 189	0,05%	-	45,00%	2.5	40 944	2,63%	362	(123)
	0,00 à <0,10	1 487 440	-	0,00%	1 557 189	0,05%	-	45,00%	2.5	40 944	2,63%	362	(123)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	222	-	0,00%	222	0,60%	-	45,00%	2.5	218	98,14%	1	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 487 662	-	0,00%	1 557 410	0,05%	-	45,00%	2.5	41 161	2,64%	363	(123)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	60 728	14 201	76,35%	72 466	0,07%	-	40,59%	2,5	13 681	18,88%	19	(42)	
	0,00 à <0,10	53 850	3 613	40,00%	55 913	0,05%	-	40,76%	2,5	9 793	17,52%	11	(19)	
	0,10 à <0,15	6 878	10 588	88,75%	16 553	0,12%	-	40,00%	2,5	3 888	23,49%	8	(24)	
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	11,11%	-	44,44%	2,67	-	44,44%	-	-	
	0,25 à <0,50	21 063	45 305	77,53%	75 399	0,40%	-	40,06%	2,5	32 442	43,03%	121	(372)	
	0,50 à <0,75	-	6 000	100,00%	6 000	0,60%	-	40,00%	2,5	4 024	67,07%	14	(23)	
	0,75 à <2,50	63 548	81 910	81,65%	127 796	1,15%	-	39,73%	2,5	81 087	63,45%	586	(2 161)	
	0,75 à <1,75	58 909	81 910	81,65%	125 467	1,14%	-	39,72%	2,5	78 736	62,75%	568	(2 133)	
	1,75 à <2,5	4 638	-	0,00%	2 329	1,93%	-	40,00%	2,5	2 352	1,00979	18	(28)	
	2,50 à <10,00	34 507	20 970	88,64%	52 826	5,12%	-	38,29%	2,5	44 879	84,96%	1 010	(3 106)	
	2,5 à <5	23 612	15 788	85,14%	36 463	3,69%	-	39,56%	2,5	29 573	81,10%	531	(1 899)	
	5 à <10	10 896	5 182	99,30%	16 362	8,29%	-	35,44%	2,5	15 305	93,54%	479	(1 206)	
	10,00 à <100,00	19 568	5 735	75,35%	24 309	19,21%	-	39,22%	2,5	39 275	161,56%	1 827	(5 565)	
	10 à <20	6 075	1 828	69,02%	7 336	12,37%	-	40,00%	2,5	9 028	123,06%	363	(2 290)	
	20 à <30	13 493	3 907	78,31%	16 973	22,17%	-	38,88%	2,5	30 246	178,21%	1 464	(3 275)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	15 024	17 012	99,15%	31 549	100,00%	-	40,12%	2,5	-	0,00%	12 657	(12 887)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	214 439	191 132	82,99%	390 344	10,45%	-	39,76%	2,5	215 388	55,18%	16 235	(24 155)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	12 653	-	0,00%	12 653	0,06%	-	40,00%	2.5	2 465	19,49%	3	(6)
	0,00 à <0,10	12 653	-	0,00%	12 653	0,06%	-	40,00%	2.5	2 465	19,49%	3	(6)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	1 917	2 056	40,00%	2 740	0,16%	-	40,00%	2.5	945	34,49%	2	(3)
	0,25 à <0,50	5 013	3 978	40,00%	6 604	0,30%	-	40,00%	2.5	3 192	48,34%	8	(2)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	1 835	-	0,00%	1 835	0,75%	-	40,00%	2.5	1 350	73,58%	6	(11)
	0,75 à <1,75	1 835	-	0,00%	1 835	0,75%	-	40,00%	2.5	1 350	73,58%	6	(11)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	21 417	6 034	40,00%	23 831	0,19%	-	40,00%	2.5	7 953	33,37%	18	(22)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Créances achetées	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Total (toutes catégories d'expositions)	2 731 817	221 143	78,48%	3 053 370			-		2.5	423 262	15,04%	20 088	(29 523)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE
PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS
CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE
PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS
RÉGIONALES ET LOCALES**

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE
PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) – ENTITÉS DU
SECTEUR PUBLIC**

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Echéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	79 781	36 024	44,54%	84 317	0,11%	-	35,00%	1,65	16 756	19,87%	31	(242)	
	0,00 à <0,10	32 049	2 276	111,88%	34 500	0,08%	-	31,06%	0,42	4 394	12,74%	9	(8)	
	0,10 à <0,15	47 732	33 747	40,00%	49 817	0,12%	-	37,72%	2,5	12 362	24,82%	23	(234)	
	0,15 à <0,25	105 619	5 126	105,62%	111 033	0,19%	-	30,00%	-	21 377	19,25%	62	(108)	
	0,25 à <0,50	354 776	41 784	40,88%	326 744	0,37%	-	35,72%	2,1	117 619	36,00%	436	(1 864)	
	0,50 à <0,75	31 722	322	109,35%	32 075	0,64%	-	31,84%	-	12 067	37,62%	65	(189)	
	0,75 à <2,50	402 600	52 504	41,14%	369 031	1,10%	-	36,97%	2,37	211 800	57,39%	1 504	(11 823)	
	0,75 à <1,75	402 600	52 504	41,14%	369 031	1,10%	-	36,97%	2,37	211 800	57,39%	1 504	(11 823)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	184 552	18 210	47,81%	166 137	4,23%	-	34,44%	1,65	132 859	79,97%	2 438	(9 479)	
	2,5 à <5	136 962	16 258	45,28%	127 620	3,10%	-	34,09%	1,66	90 021	70,54%	1 342	(5 250)	
	5 à <10	47 589	1 952	68,91%	38 517	7,98%	-	35,61%	1,62	42 838	111,22%	1 096	(4 228)	
	10,00 à <100,00	31 287	2 325	80,80%	28 287	22,15%	-	36,11%	1,8	40 295	142,45%	2 317	(5 356)	
	10 à <20	11 692	1 842	89,86%	11 115	17,40%	-	33,65%	1,06	13 385	120,42%	643	(1 784)	
	20 à <30	18 184	433	40,00%	15 712	22,00%	-	37,02%	2,5	24 872	158,30%	1 280	(3 301)	
	30,00 à <100,00	1 410	50	100,00%	1 460	60,00%	-	45,00%	-	2 037	139,55%	394	(272)	
100,00 (défaut)	38 546	282	40,00%	31 570	100,00%	-	40,83%	2,33	733	2,32%	12 890	(24 690)		
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 228 881	156 577	45,47%	1 149 194	4,41%	-	35,37%	1,82	553 505	48,17%	19 742	(53 750)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE
PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES-
FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE
PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES –
CRÉANCES ACHETÉES**

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS RENEUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	2 839	56 386	238,10%	137 548	0,10%	-	50,00%	-	4 316	3,14%	72	(10)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	2 839	56 386	238,10%	137 548	0,10%	-	50,00%	-	4 316	3,14%	72	(10)
	0,15 à <0,25	935	8 707	262,27%	23 994	0,19%	-	50,00%	-	1 251	5,22%	23	(8)
	0,25 à <0,50	2 106	10 885	268,91%	31 801	0,33%	-	50,00%	-	2 583	8,12%	53	(21)
	0,50 à <0,75	99	580	281,57%	1 774	0,64%	-	50,00%	-	243	13,68%	6	(2)
	0,75 à <2,50	2 987	8 124	300,26%	28 536	1,19%	-	50,00%	-	6 198	21,72%	169	(57)
	0,75 à <1,75	2 987	8 124	300,26%	28 536	1,19%	-	50,00%	-	6 198	21,72%	169	(57)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	4 975	4 312	386,51%	25 446	5,62%	-	50,00%	-	16 294	64,03%	715	(219)
	2,5 à <5	2 596	2 955	376,57%	15 306	3,59%	-	50,00%	-	7 507	49,04%	275	(99)
	5 à <10	2 380	1 357	408,15%	10 140	8,69%	-	50,00%	-	8 787	86,66%	441	(120)
	10,00 à <100,00	771	284	414,35%	2 599	30,16%	-	50,00%	-	3 612	1.3899	392	(83)
	10 à <20	312	189	407,53%	1 321	17,51%	-	50,00%	-	1 650	124,94%	116	(38)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	459	95	427,86%	1 278	43,23%	-	50,00%	-	1 962	153,52%	276	(45)
	100,00 (défaut)	135	237	21,36%	186	1.00005	-	46,21%	-	83	44,63%	86	(75)
Sous-total (catégorie d'expositions)	14 847	89 515	257,25%	251 884	1,21%	-	50,00%	-	34 579	13,73%	1 515	(475)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	731 383	41 597	158,85%	797 980	0,07%	-	29,71%	-	41 951	5,26%	168	(111)	
	0,00 à <0,10	619 899	37 163	159,51%	679 315	0,06%	-	29,62%	-	31 698	4,67%	125	(75)	
	0,10 à <0,15	111 484	4 433	0,00%	118 665	0,12%	-	30,28%	-	10 253	8,64%	43	(36)	
	0,15 à <0,25	678 490	63 417	0,00%	774 856	0,18%	-	30,79%	-	73 241	9,45%	438	(1 112)	
	0,25 à <0,50	642 135	37 042	0,00%	699 515	0,35%	-	31,42%	-	109 126	15,60%	761	(2 505)	
	0,50 à <0,75	228 116	22 728	147,53%	262 051	0,64%	-	34,56%	-	59 567	22,73%	579	(2 252)	
	0,75 à <2,50	257 903	20 148	189,65%	298 729	1,27%	-	32,79%	-	95 250	31,89%	1 246	(4 643)	
	0,75 à <1,75	257 903	20 148	189,65%	298 729	1,27%	-	32,79%	-	95 250	31,89%	1 246	(4 643)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	328 506	15 338	228,39%	374 506	5,04%	-	32,44%	-	174 842	46,69%	6 215	(16 964)	
	2,5 à <5	206 327	10 674	200,26%	231 928	3,26%	-	31,73%	-	98 575	42,50%	2 407	(7 149)	
	5 à <10	122 179	4 663	292,76%	142 578	7,93%	-	33,58%	-	76 266	53,49%	3 808	(9 815)	
	10,00 à <100,00	57 805	2 296	153,74%	68 026	27,11%	-	34,68%	-	53 676	78,91%	6 522	(9 263)	
	10 à <20	37 580	1 409	183,85%	43 081	17,99%	-	34,01%	-	32 059	74,42%	2 656	(6 196)	
	20 à <30	3	-	0,00%	172	21,79%	-	52,48%	-	160	92,98%	20	(1)	
	30,00 à <100,00	20 221	887	105,93%	24 773	43,00%	-	35,73%	-	21 457	86,61%	3 846	(3 067)	
	100,00 (défaut)	126 845	941	26,05%	127 114	100,00%	-	58,88%	-	51 133	40,23%	74 846	(69 691)	
	Sous-total (catégorie d'expositions)	3 051 182	203 507	161,96%	3 402 776	5,12%	-	32,44%	-	658 787	19,36%	90 775	(106 540)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	2 994 048	65 739	100,00%	3 059 788	0,06%	-	13,24%	-	67 531	2,21%	259	(281)	
	0,00 à <0,10	2 464 954	56 430	100,00%	2 521 383	0,05%	-	12,98%	-	46 066	1,83%	166	(130)	
	0,10 à <0,15	529 095	9 310	100,00%	538 405	0,12%	-	14,47%	-	21 465	3,99%	94	(152)	
	0,15 à <0,25	538 594	7 892	100,00%	546 486	0,19%	-	13,71%	-	28 764	5,26%	141	(239)	
	0,25 à <0,50	888 304	18 880	100,00%	907 184	0,33%	-	16,96%	-	89 713	9,89%	511	(1 225)	
	0,50 à <0,75	58 830	807	100,00%	59 637	0,64%	-	15,39%	-	8 228	13,80%	59	(121)	
	0,75 à <2,50	362 150	6 492	100,00%	368 642	1,26%	-	16,73%	-	89 798	24,36%	783	(1 840)	
	0,75 à <1,75	362 150	6 492	100,00%	368 642	1,26%	-	16,73%	-	89 798	24,36%	783	(1 840)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	343 731	3 014	100,00%	346 745	5,13%	-	18,32%	-	206 165	59,46%	3 330	(8 791)	
	2,5 à <5	231 994	2 682	100,00%	234 676	3,53%	-	17,82%	-	114 065	48,61%	1 480	(4 235)	
	5 à <10	111 737	332	100,00%	112 069	8,50%	-	19,36%	-	92 100	82,18%	1 851	(4 555)	
	10,00 à <100,00	59 599	131	100,00%	59 730	27,14%	-	21,62%	-	70 723	118,41%	3 528	(4 567)	
	10 à <20	37 256	129	100,00%	37 385	17,65%	-	21,49%	-	44 098	117,96%	1 417	(2 707)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	22 343	1	100,00%	22 344	43,03%	-	21,83%	-	26 625	119,16%	2 110	(1 860)	
	100,00 (défaut)	87 176	1	20,00%	87 177	100,00%	-	35,71%	-	12 816	14,70%	31 126	(13 538)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	5 332 432	102 956	100,00%	5 435 388	2,43%	-	14,94%	-	573 738	10,56%	39 736	(30 603)		
Total (toutes catégories d'expositions)	9 627 343	552 555	132,84%	10 239 241		-		0,20	1 820 609	17,78%	151 769	(191 367)		

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	2 994 048	65 739	100,00%	3 059 788	0,06%	-	13,24%	-	67 531	2,21%	259	(281)	
	0,00 à <0,10	2 464 954	56 430	100,00%	2 521 383	0,05%	-	12,98%	-	46 066	1,83%	166	(130)	
	0,10 à <0,15	529 095	9 310	100,00%	538 405	0,12%	-	14,47%	-	21 465	3,99%	94	(152)	
	0,15 à <0,25	538 594	7 892	100,00%	546 486	0,19%	-	13,71%	-	28 764	5,26%	141	(239)	
	0,25 à <0,50	888 304	18 880	100,00%	907 184	0,33%	-	16,96%	-	89 713	9,89%	511	(1 225)	
	0,50 à <0,75	58 830	807	100,00%	59 637	0,64%	-	15,39%	-	8 228	13,80%	59	(121)	
	0,75 à <2,50	362 150	6 492	100,00%	368 642	1,26%	-	16,73%	-	89 798	24,36%	783	(1 840)	
	0,75 à <1,75	362 150	6 492	100,00%	368 642	1,26%	-	16,73%	-	89 798	24,36%	783	(1 840)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	343 731	3 014	100,00%	346 745	5,13%	-	18,32%	-	206 165	59,46%	3 330	(8 791)	
	2,5 à <5	231 994	2 682	100,00%	234 676	3,53%	-	17,82%	-	114 065	48,61%	1 480	(4 235)	
	5 à <10	111 737	332	100,00%	112 069	8,50%	-	19,36%	-	92 100	82,18%	1 851	(4 555)	
	10,00 à <100,00	59 599	131	100,00%	59 730	27,14%	-	21,62%	-	70 723	118,41%	3 528	(4 567)	
	10 à <20	37 256	129	100,00%	37 385	17,65%	-	21,49%	-	44 098	117,96%	1 417	(2 707)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	22 343	1	100,00%	22 344	43,03%	-	21,83%	-	26 625	119,16%	2 110	(1 860)	
	100,00 (défaut)	87 176	1	20,00%	87 177	100,00%	-	35,71%	-	12 816	14,70%	31 126	(13 538)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	5 332 432	102 956	100,00%	5 435 388	2,43%	-	14,94%	-	573 738	10,56%	39 736	(30 603)		
Total (toutes catégories d'expositions)	9 627 343	552 555	132,84%	10 239 241		-		0,20	1 820 609	17,78%	151 769	(191 367)		

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	440 878	471 342	0,32%	99,68%	0,00%
2	Administrations régionales et locales	279 860	281 330	5,20%	94,80%	0,00%
3	Entités du secteur public	361 047	336 946	1,85%	98,15%	0,00%
4	Établissements		1 542 292	2,88%	97,13%	0,00%
5	Entreprises	1 563 369	2 056 100	11,64%	88,36%	0,00%
5.1	<i>Dont Entreprises – Générales</i>		2 028 648	11,64%	(11,64)%	0,00%
5.2	<i>Dont Entreprises – Financement spécialisé</i>		27 452	0,00%	100,00%	0,00%
5.2.1	<i>Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		27 452	0,00%	100,00%	0,00%
5.2.2	<i>Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
5.3	<i>Dont Entreprises – Créances achetées</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
6	Clientèle de détail	9 090 047	9 325 740	9,34%	90,13%	0,52%
6.1	<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables</i>		104 362	0,00%	100,00%	0,00%
6.2	<i>dont Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>		5 422 087	0,00%	100,00%	0,00%
6.3	<i>Dont Clientèle de détail – Créances achetées</i>	-	-	0,00%	0,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
6.4	<i>dont Clientèle de détail — Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	2 948 477	3 799 291	18,84%	80,05%	1,11%
7	Actions	-	408 460	100,00%	0,00%	0,00%
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	224 735	100,00%	0,00%	0,00%
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	206 038	100,00%	0,00%	0,00%
9	TOTAL	13 292 611	14 852 982	18,13%	81,55%	0,32%

4.2.2 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2025.

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2025

(en milliers d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
1	Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	4 695	4 695
EU 1a	Administrations régionales et locales – approche NI simple	59 860	59 860
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	94 206	94 206
2	Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	-	-
EU 2a	<i>Administrations régionales et locales – approche NI avancée</i>	-	-
EU 2b	<i>Entités du secteur public – approche NI avancée</i>	-	-
3	Établissements – approche NI simple	41 161	41 161
5	Entreprises – approche NI simple	223 341	223 341
EU 5a	Entreprises – Générales	215 388	215 388
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	7 953	7 953
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancée	553 505	553 505
EU 6a	Entreprises – Générales	553 505	553 505
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
8a	Clientèle de détail – approche NI avancée	1 267 104	1 267 104
9	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	34 579	34 579
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	573 738	573 738
EU 10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU 10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	658 787	658 787
17	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	423 262	423 262
18	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	1 820 609	1 820 609
19	Total des expositions	2 243 872	2 243 872

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédits.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

		Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
<i>(en milliers d'euros)</i>																
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2	Administrations régionales et locales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3	Entités du secteur public	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
5	Entreprises	1 149 194	0,63%	18,56%	15,43%	1,77%	1,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,53%	0,00%	-	553 505	
5,1	Entreprises – Générales	1 149 194	0,63%	18,56%	15,43%	1,77%	1,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,53%	0,00%	-	553 505	
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
6	Clientèle de détail	9 090 047	0,65%	24,49%	23,71%	0,48%	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,40%	0,00%	-	1 267 104	
6,1	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	251 884	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	34 579	
6,2	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	5 435 388	0,04%	32,59%	32,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	67,00%	0,00%	-	573 738	

31/12/2025

Total des expositions		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,3	Clientèle de détail – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,4	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	3 402 776	1,68%	13,37%	11,29%	1,28%	0,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,57%	0,00%	-	658 787
7	Total	10 239 241	0,65%	23,82%	22,78%	0,63%	0,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,92%	0,00%	-	1 820 609

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

		Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
<i>(en millions d'euros)</i>																
1	Administrations centrales et banques centrales	440 878	0,00%	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	4 695
2	Administrations régionales et locales	279 860	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	59 860
3	Entités du secteur public	361 047	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	94 206
4	Établissements	1 557 410	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	41 161
5	Entreprises	414 175	0,00%	1,99%	1,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	223 341
5,1	Entreprises – Générales	390 344	0,00%	2,11%	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	215 388
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	23 831	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	7 953
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6	Total	3 053 370	0,00%	0,27%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	423 262

4.2.3 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2025

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	2 221 259
2	Taille de l'actif (+/-)	1 318 711
3	Qualité de l'actif (+/-)	(37 538)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(1 254 057)
8	Autres (+/-)	(4 503)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de publication	2 243 872

La variation figurant en ligne 8 « Autres (+/-) » du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : au quatrième trimestre 2025, un nouveau programme de titrisation entraîne une hausse des gains de RWA.

4.2.4 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le backtesting réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2025 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – ETABLISSEMENTS

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	14	-	0,00%	0,11%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	14	-	0,00%	0,08%	0,09%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	65	-	0,00%	0,19%	0,19%	0,00%
	0,25 à <0,50	38	-	0,00%	0,37%	0,34%	1,30%
	0,50 à <0,75	23	-	0,00%	0,64%	0,64%	1,11%
	0,75 à <2,50	13	-	0,00%	1,10%	1,31%	2,27%
	0,75 à <1,75	13	-	0,00%	1,10%	1,31%	2,27%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	29	-	0,00%	4,23%	4,45%	2,30%
	2,5 à <5	21	-	0,00%	3,10%	3,30%	2,31%
	5 à <10	8	-	0,00%	7,98%	0,00%	2,27%
	10,00 à <100,00	2	-	0,00%	22,15%	19,15%	4,17%
	10 à <20	2	-	0,00%	17,40%	19,15%	4,17%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	60,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	2	2	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL – GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTELE DE DETAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	88 825	34	0,04%	0,10%	0,05%	0,03%
	0,00 à <0,10	71 506	15	0,02%	0,00%	0,04%	0,02%
	0,10 à <0,15	17 319	19	0,11%	0,10%	0,12%	0,08%
	0,15 à <0,25	13 262	37	0,28%	0,19%	0,19%	0,14%
	0,25 à <0,50	18 353	67	0,37%	0,33%	0,33%	0,25%
	0,50 à <0,75	973	5	0,51%	0,64%	0,64%	0,64%
	0,75 à <2,50	18 140	226	1,25%	1,19%	1,15%	1,01%
	0,75 à <1,75	18 140	226	1,25%	1,19%	1,15%	1,01%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	13 252	736	5,55%	5,62%	5,57%	5,00%
	2,5 à <5	8 160	262	3,21%	3,59%	3,59%	3,26%
	5 à <10	5 092	474	9,31%	8,69%	8,73%	7,80%
	10,00 à <100,00	1 491	363	24,35%	30,16%	28,55%	23,09%
	10 à <20	845	119	14,08%	17,51%	17,38%	15,19%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	646	244	37,77%	43,23%	43,16%	33,44%
100,00 (défaut)		486	486	100,00%	1,00005	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL – CRÉANCES ACHETÉES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CLIENTELE DE DETAIL – AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	55 670	39	0,07%	0,07%	0,05%	0,04%
	0,00 à <0,10	45 387	16	0,04%	0,06%	0,04%	0,02%
	0,10 à <0,15	10 283	23	0,22%	0,12%	0,12%	0,12%
	0,15 à <0,25	16 153	29	0,18%	0,18%	0,19%	0,15%
	0,25 à <0,50	21 006	74	0,35%	0,35%	0,34%	0,26%
	0,50 à <0,75	3 369	31	0,92%	0,64%	0,64%	0,58%
	0,75 à <2,50	12 069	173	1,43%	1,27%	1,22%	1,10%
	0,75 à <1,75	12 069	173	1,43%	1,27%	1,22%	1,10%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	15 767	1 040	6,60%	5,04%	5,71%	5,53%
	2,5 à <5	8 822	338	3,83%	3,26%	3,49%	3,30%
	5 à <10	6 945	702	10,11%	7,93%	8,54%	8,37%
	10,00 à <100,00	4 622	1 585	34,29%	27,11%	29,58%	28,50%
	10 à <20	2 414	501	20,75%	17,99%	17,56%	17,16%
	20 à <30	19	7	36,84%	21,79%	21,79%	24,45%
	30,00 à <100,00	2 189	1 077	49,20%	43,00%	42,91%	41,04%
100,00 (défaut)	6 890	6 890	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	20	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	20	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	2,33%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	2,33%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS REGIONALES ET LOCALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,90%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,89%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	2,37%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		-	1	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTITES DU SECTEUR PUBLIC**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	100	-	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	100	-	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	1	-	0,00%	0,44%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	7	1	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	7	1	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	1	-	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	1	-	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	1	1	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	17	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	17	-	0,00%	0,05%	0,07%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	2	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	2	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	1	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,00%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	119	-	0,00%	0,07%	0,10%	0,00%
	0,00 à <0,10	43	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	76	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	11,11%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	896	-	0,00%	0,40%	0,38%	0,24%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 109	4	0,36%	1,15%	1,10%	0,63%
	0,75 à <1,75	1 098	4	0,36%	1,14%	1,09%	0,63%
	1,75 à <2,5	11	-	0,00%	1,93%	1,92%	0,45%
	2,50 à <10,00	392	13	3,32%	5,12%	4,47%	2,75%
	2,5 à <5	285	6	2,11%	3,69%	3,14%	1,65%
	5 à <10	107	7	6,54%	8,29%	8,03%	5,70%
	10,00 à <100,00	49	10	20,41%	19,21%	18,16%	20,54%
	10 à <20	27	5	18,52%	12,37%	14,82%	18,39%
	20 à <30	22	5	22,73%	22,17%	22,26%	23,18%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	168	168	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
TOTAL (Toutes classes d'expositions)							

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

MÉTHODE D'AFFECTION DES FONDS PROPRES ET DE FIXATION DES LIMITES DE CRÉDIT POUR LES EXPOSITIONS DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles au sein de la Caisse régionale. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année. La note est calculée mensuellement.

Sur le périmètre des grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel. Cette échelle unique de notation sur quinze positions permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

La grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières.

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, la Caisse Régionale Loire Haute-Loire dispose de méthodologies de notation interne communes aux entités du Groupe Crédit Agricole SA. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale Loire Haute-Loire sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi

permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

POLITIQUES RELATIVES AUX GARANTIES ET AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

La Caisse régionale Loire Haute-Loire n'utilise pas de contrat de compensation et n'a pas de dérivés de crédit en direct à l'achat comme à la vente.

AUTRES OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES ET POLITIQUES PERTINENTES LIÉS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Les engagements sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Des seuils et des limites individuelles par contrepartie et groupes de contrepartie sont définis pour limiter le risque de concentration.

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux risques de crédit.

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté trimestriellement en Comité des risques et Assurances et en Conseil d'administration (Comité des risques) à l'aide des principales évolutions de la situation des risques, et du tableau de bord d'appétit pour le risque.

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse régionale Loire Haute-Loire est faiblement exposée au risque pays (non-matérialité du risque) qui fait l'objet d'un suivi trimestriel par la fonction Gestion des risques.

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au niveau du Groupe Crédit Agricole au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtest. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - Expected Credit Losses - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous). En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD et Exposure At Default – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré. La Caisse régionale Loire Haute Loire réalise, en collaboration avec les métiers et la Direction Risques Groupe, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques et Assurances de la Caisse régionale.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risques et finances sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité des Risques et Assurances de la Caisse régionale.

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2025		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	11 173	20 633		1,0	97 867	44 528	44 526	5 980
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					122 976	107 548	53 774	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					220 842	152 076	98 300	5 980

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 220 842 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (sous forme d'instruments dérivés : 97 867 milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 122 976 milliers d'euros).

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2025		Pondération de risque											
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
Catégories d'expositions													
<i>(en milliers d'euros)</i>													
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	212
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	235	-	-	235
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Valeur d'exposition totale	212	-	-	-	-	-	-	3	235	-	-	451

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC - ETABLISSEMENTS

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
1	Etablissements	0,00 à <0,15	94 676	0,05%	-	45,00%	1,36	4 104	4,33%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	94 676	0,05%	-	45,00%	1,36	4 104	4,33%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES AUTRES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,05%	-	40,00%	2,50	-	13,39%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	545	0,45%	-	40,00%	2,50	321	52,09%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	463	1,18%	-	40,00%	2,50	376	67,66%
6		2,50 à <10,00	42	3,00%	-	39,99%	2,50	48	98,43%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	1 049	0,76%	-	40,00%	2,50	745	51,66%
1	Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
y	TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)	97 849	0,07%	-	44,84%	1,40	5 743	5,87%	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC ET ENTREPRISES - AUTRES

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - CRÉANCES ACHETÉES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SURETÉ IMMOBILIÈRE ET CRÉDITS RENOUVELABLES AUX PARTICULIERS

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS ET CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas exposée à ce risque.

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2025

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	9 350	-	-	-	-	-	2 871
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	29 514
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	69 202	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Total	-	9 350	-	-	-	69 202	-	32 385

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 " Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ".

4.3.7 CVA

(EU CVAA) – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur du CRR 3, le Groupe Crédit Agricole applique pour l'ensemble de ses entités la méthode *Basic Approach* for CVA (BA-CVA). Deux méthodes de calcul y sont utilisées : d'un part l'approche de base réduite qui couvre deux filiales de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA Indosuez Wealth Management et UBAF) et les autres entités du Groupe et d'autre part l'approche de base complète pour le reste du périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA1)

31/12/2025		a	b
<i>(en millions d'euros)</i>		Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	9 064	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	9 040	
3	TOTAL		5 880

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE COMPLÈTE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA2)

31/12/2025		a	EU b
<i>(en millions d'euros)</i>		Exigences de fonds propres	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA
1	BACVAcsr-noncouvert	-	
2	BACVAcsr-couvert	-	
3	TOTAL	-	
EU 4	CDS à signature unique		-
EU 5	CDS indicels		-
EU 6	TOTAL		-

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE COMPENSATION

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'utilise pas de contrats de compensation.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLIQUÉES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES SÛRETÉS ÉLIGIBLES.

L'objectif de la politique générale de garantie est de sécuriser au mieux les engagements et de contribuer à conforter la rentabilité sans entraver le développement commercial. La politique de garanties décrit les objectifs de couverture qu'il est recommandé d'atteindre dans la généralité des cas, sur l'ensemble des marchés.

La règle est la prise de garantie, celle-ci ne fondant jamais le crédit et devant être adaptée aux impératifs commerciaux et proportionnée au risque estimé. Les préconisations de garantie prennent en compte la notation de la contrepartie. La Caisse Régionale Loire Haute-Loire reste vigilante et exigeante sur le formalisme des garanties reçues dans l'octroi de ses concours. Les garanties reçues peuvent être complétées

par des sûretés de type assurance décès invalidité, organismes de caution mutuelle, garantie BPI (Banque publique d'investissement).

Un cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre ses différentes entités.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse régionale Loire Haute-Loire. La valorisation initiale est effectuée dès l'instruction. Les sûretés réelles, immobilières, individuelles et financières retenues en garantie des crédits octroyés doivent être revalorisées au minimum annuellement.

Les modalités de valorisation et de revalorisation sont précisées dans le corps procédural.

Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées.

Toute modification dans les garanties doit être considérée comme une modification du risque accepté lors de l'octroi et doit donc faire l'objet d'un réexamen dans le cadre des schémas délégataires.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX TYPES DE SÛRETÉS ACCEPTÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR ATTÉNUER LE RISQUE DE CRÉDIT.

Ces principales sûretés sont les suivantes :

- Sûretés réelles : notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, matériels, créances, stocks de marchandises, fonds de commerce, marques etc.
- Sûretés personnelles : Cautionnement : personnel, Banque Publique d'Investissement, assureurs de crédit privés, organismes de caution (CAMCA, crédit logement), nantissements d'espèces ou de contrats d'assurance-vie etc.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'a pas **de dérivés** de crédit en direct à l'achat comme à la vente.

INFORMATIONS SUR LES CONCENTRATIONS DE RISQUE DE MARCHÉ OU DE RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT.

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Sur le marché des entreprises, le partage du risque est la règle sachant que le partage peut être réalisé avec un établissement bancaire, une ou plusieurs Caisses Régionales, CACIB et FONCARIS. L'intervention d'organismes comme BPI France est à rechercher.

La Direction Générale propose un dispositif de limites. Les éléments sont présentés en Comité des Risques avec un avis risque du RFGR puis sont entérinés en Conseil d'Administration. Le suivi des limites fait l'objet d'un reporting en Conseil d'Administration.

Les limites globales sont appliquées au niveau de la Caisse régionale Loire Haute-Loire et les limites opérationnelles qui en découlent sont appliquées au niveau des marchés et des financements sur lesquels intervient la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Elles font l'objet d'une révision annuelle dans le cadre de la révision de la Politique et Cadre de risque Crédit.

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2025

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	5 317 931	7 452 657	3 342 545	4 110 112	-
2	Titres de créance	856 255	-	-	-	-
3	Total	6 174 186	7 452 657	3 342 545	4 110 112	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	79 758	119 679	53 203	66 476	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les actifs pondérés en méthode IRB Forfaitaire au 31 décembre 2024 sont désormais évalués en méthode Standard sous CRR3.

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

Les CR ne remontent pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elles ne sont pas concernées par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions aux risques de marché en méthode standard ».

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

PUBLICATION DES OBJECTIFS ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La Caisse régionale Loire Haute-Loire dispose d'une Politique de gestion des risques opérationnels qui détermine les objectifs, définit le dispositif et les acteurs et fixe des limites. Elle est actualisée, a minima annuellement, en tenant compte de l'évolution de l'environnement, de la réglementation et de la tolérance au risque.

Cette politique émane de la Direction Générale, puis est présentée pour avis au Comité des Risques, avant d'être validée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Surveiller la montée des risques et sécuriser l'entreprise,
- Optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels,
- Satisfaire aux obligations réglementaires,
- Organiser la gestion du dispositif de gestion du risque opérationnel,

- Définir des seuils d'information permettant d'encadrer les risques maximums acceptés au-delà desquels une information est déclenchée au Conseil d'Administration. Un suivi des plans d'action associés aux incidents ayant donné lieu à un franchissement de seuil est alors présenté.

PUBLICATION DES APPROCHES POUR L'ÉVALUATION DES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Groupe Crédit Agricole a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode SMA

$$RO = BIC = BI * CM$$

BI : Business Indicator ;

CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)

$$BI = ILDC + SC + FC$$

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ;

SC : composante Services ;

FC : composante Financière

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À compter du premier arrêté 2025, un outil Groupe a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

LE RECOURS À L'ASSURANCE POUR L'ATTÉNUATION DU RISQUE.

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

PERTES POUR RISQUE OPERATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR1)

31/12/2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
(en millions d'euros)		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)											
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel											
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues											
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)											
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel											
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues											
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	Sans objet											
12	Sans objet											
13	Sans objet											

Néant.

INDICATEUR D'ACTIVITE, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR2)

31/12/2025		a	b	c	d
(en millions d'euros)		2025	2024	2023	Valeur moyenne
BI et ses sous-composantes					
1	Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)				305 341
EU 1	ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				305 341
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs				
1b	Charges d'intérêts et charges locatives				
1c	Total des actifs/ Composante actifs				
1d	Produits de dividendes/ Composante dividendes				
2	Composante «services» (SC)				162 679
2a	Produits d'honoraires et de commissions				
2b	Charges d'honoraires et de commissions				
2c	Autres produits d'exploitation				
2d	Autres charges d'exploitation				279
3	Composante financière (FC)				32 334
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)				
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)				
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Prudential Boundary Approach
4	Indicateur d'activité (BI)				500 354
5	Composante indicateur d'activité (BIC)				-

31/12/2025		a
(en millions d'euros)		
6a	BI brut d'activités cédées exclues	500 354
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	-
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	-

EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPERATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR3)

31/12/2025 (en millions d'euros)		a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	60 042
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	60 042
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	750 531

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement robuste destinée à faire face à toute éventuelle crise de liquidité (excédents de ressources stables, réserves de liquidité HQLA et non-HQLA conséquentes, mesures de stress, etc.) ;
- Une gestion sécurisée du risque de liquidité intraday par des réserves importantes ;
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.
- Une diversification de ses sources de liquidité par le biais :
 - D'une collecte client très diversifiée (nature de clients, produits, géographies) ;
 - De financements de marché également très diversifiés : segments (secured, unsecured, subordonné), natures d'investisseurs (institutions financières, clientèle retail et corporate), devises et pays de contrepartie.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole réalise très régulièrement des prévisions des équilibres de liquidité afin d'assurer un pilotage consolidé réactif et adapté de la liquidité.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA. Elle s'appuie sur les équipes financières de chacune des entités.

La direction du pilotage financier groupe définit un cadre de pilotage et de gestion des risques de liquidité qui est validé par les instances groupe.

Les indicateurs de liquidité individuels et consolidés sont produits par les entités et par la direction financière groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CA-CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, empreintes de marché, etc ;
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM ;

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, covered).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- titres et créances mobilisables en banque centrale ;

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement, et quotidiennement en cas de besoin, par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A.

En cas de déclenchement, le dispositif est piloté au niveau de la Direction générale via un comité de crise dédié. Le plan d'urgence Groupe fait par ailleurs l'objet de tests annuels.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires.
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), l'empreinte totale de marché, les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétit et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2025 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse Régionale Crédit Agricole Loire Haute-Loire	116,64%	108,69%	317 M€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	2 116 M€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDITY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2025, 30/06/2025, 30/09/2025 et 31/12/2025 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Loire Haute-Loire

(en milliers d'euros)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2025	30/06/2025	31/12/2025	30/06/2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)			726 703	738 381
SORTIES DE TRÉSORERIE					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	3 819 160	3 784 219	212 056	206 256
3	Dépôts stables	2 588 404	2 555 999	129 420	127 800
4	Dépôts moins stables	1 230 756	1 228 219	82 636	78 456
5	Financements de gros non garantis	741 287	742 017	520 053	497 217
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	173 666	195 725	39 681	43 981
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	567 621	546 292	480 372	453 236
8	Créances non garanties	-	-	-	-
9	Financements de gros garantis			-	-
10	Exigences complémentaires	388 390	390 091	114 417	116 434
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	89 816	91 910	89 816	91 910
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	298 574	298 180	24 601	24 524
14	Autres obligations de financement contractuelles	3 356	3 391	3 356	3 391
15	Autres obligations de financement éventuel	102 567	37 207	5 708	1 860

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Loire Haute-Loire

(en milliers d'euros)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE			855 589	825 158

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Loire Haute-Loire

		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
ENTRÉES DE TRÉSORERIE					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	3 997	2 478	280	173
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	372 923	347 969	162 041	145 813
19	Autres entrées de trésorerie	84 804	60 099	84 804	60 099
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	461 723	410 546	247 124	206 085
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	461 723	410 546	247 124	206 085
VALEUR AJUSTÉE TOTALE					
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ			726 703	738 381
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES			608 465	619 073
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ			1.2	1,19

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR (EU LIQB)

Informations qualitatives

Le ratio LCR est resté relativement stable en 2025.

Les sorties à 1 mois ont augmenté en raison principalement des tombées de refinancement de marché.

Les réserves de liquidité ont été ajustées en conséquence afin de couvrir le besoin.

Le coussin de liquidité de la caisse Régionale Loire Haute-Loire sur base consolidée au 31 décembre 2025 s'établit à 735 M€ (760 M€ au 31 décembre 2024). Il est composé de BCE et assimilés à hauteur de 141 M€, de titres obligataires de niveau 1a à hauteur de 379 M€, de niveau 1b à hauteur de 182 M€, de niveau 2a à hauteur de 22 M€, et de niveau 2b à hauteur de 10 M€. En 2025, le poids des titres a été augmenté afin de profiter de l'écartement des spreads.

La hausse des taux, a augmenté le montant d'appel de marge reçu par la caisse Régionale Loire Haute-Loire au 31 décembre 2025 de 9 M€ (contre un appel de marge versé de 26 M€ au 31 décembre 2024).

En complément de la collecte clientèle, le refinancement de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire est réalisé sous forme de ressources de marchés, avec l'objectif de diversifier les échéances tout en minimisant le coût de liquidité.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'a pas d'expositions aux devises.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
31/12/2025						
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 036 073	-	-	13 109	3 049 182
2	<i>Fonds propres</i>	3 036 073	-	-	13 109	3 049 182
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		4 002 769	-	-	3 740 692
5	<i>Dépôts stables</i>		2 763 996	-	-	2 625 796
6	<i>Dépôts moins stables</i>		1 238 773	-	-	1 114 896
7	Financement de gros :		2 226 037	489 573	5 277 573	5 909 785
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		199 855	-	-	99 928
9	<i>Autres financements de gros</i>		2 026 182	489 573	5 277 573	5 809 857
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements :		663 314	70 811	4 675	40 080
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>		-			
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		663 314	70 811	4 675	40 080
14	Financement stable disponible total					12 739 739
Éléments du financement stable requis						

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					20 683
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		538	2 280	2 374 656	2 020 853
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		53 628	-	-	26 814
17	Prêts et titres performants :		1 167 219	929 701	8 237 758	7 443 410
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		371 576	181 706	1 070 212	1 194 963
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>	-	565 007	494 187	3 506 215	3 517 312
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	1 118	1 619	25 629	18 027
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	-	222 315	225 955	3 503 784	2 578 752
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		203 117	207 190	3 313 951	2 398 412
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		8 321	27 853	157 547	152 383
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :		429 243	20 403	1 950 960	2 178 834
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		7 996			7 996
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		2 104			105
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		419 143	20 403	1 950 960	2 170 733
32	Éléments de hors bilan		1 087	-	523 061	31 026
33	Financement stable requis total					11 721 620
34	Ratio de financement stable net (%)					108,69%

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (dit « CRR2 »), notamment son article 448, et modifié par règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit « CRR3 »), la Caisse Régionale Loire Haute-Loire est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale Loire Haute-Loire pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale Loire Haute-Loire;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF notamment).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Le SOT MNI mesure la sensibilité de la marge nette d'intérêt à un scénario de choc de taux défavorable à horizon 1 an. La limite est exprimée en fonction des Fonds propres Tier 1. Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

Les données quantitatives de l'approche en revenu données dans la suite sont relatives aux indicateurs réglementaires. Les montants des indicateurs internes se trouvent dans les Facteurs de risques.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes

du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 27 millions d'euros, soit 1.5 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en millions d'euros)	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
	31/12/2025	31/12/2025
Choc parallèle vers le haut	(171)	19
Choc parallèle vers le bas	219	(23)
Pentification de la courbe	(42)	
Aplatissement de la courbe	9	
Hausse des taux courts	(48)	
Baisse des taux courts	40	

Les montants de sensibilité de la MNI figurant dans le pilier 3 correspondent aux calculs des indicateurs réglementaires (SOT), qui, pour mémoire, supposent un bilan constant et une transmission intégrale des chocs des scénarios aux taux de la clientèle. Ils ont donc des amplitudes supérieures aux indicateurs internes publiés dans les Facteurs de risque.

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

■ Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où La Caisse Régionale Loire Haute-Loire est exposée, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

■ Produits nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 200 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2025

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	3 737 078	47 767			11 714 209	556 416		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	1 365 919	-	1 370 125	-
040	Titres de créance	47 767	47 767	46 580	46 580	821 415	547 138	785 898	544 183
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	64 509	64 509	63 943	63 943
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	47 767	47 767	46 580	46 580	362 375	361 981	363 363	360 919
080	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-	428 500	178 123	407 540	175 716
090	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	33 674	10 047	16 932	9 532
120	Autres actifs	3 689 311	-			9 526 874	9 278		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2025

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	87 937	87 937
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	87 937	87 937
170	dont : obligations garanties	-	-	36 537	36 537
180	dont : titrisations	-	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont : émis par des sociétés financières	-	-	66 402	66 402
210	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	21 821	21 821
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			25 576	9 117
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	3 737 078	47 767		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2025

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	786 577	1 057 041

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 3.74 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 14.3 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 27 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2025).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs au niveau de la Caisse régionale sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements), grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les prêts-emprunts de titres (Security Lending and Borrowing) de la Caisse régionale grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

Compte tenu de l'absence d'expositions pour compte propre sur les crypto-actifs, le tableau réglementaire CAE1 n'est pas produit.

9. POLITIQUE DE REMUNERATION

9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

9.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « la Commission Nationale de Rémunération » ou « la Commission »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté, lors de sa séance du 29/09/2011 que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 24/04/2023.

Au 31 décembre 2025, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- trois Présidents de Caisses régionales,
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe,
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses

régionales de Crédit Agricole et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole lorsque ce dernier est applicable, et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission se réunit *a minima* quatre fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. En 2025, la Commission s'est réunie huit fois et a examiné les points suivants :

Nouvelle annexe au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et son annexe sur les rémunérations

- Examen de la nouvelle annexe 2025 au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales relative au dispositif de rémunération.

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et à la réglementation applicable.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2025 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2024.

- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2025 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

9.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

Personnels identifiés de la Caisse régionale

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

Politique de rémunération de la Caisse régionale

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord de l'organe central du Crédit Agricole :

- à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues par l'annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
- en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques ou contraires à l'éthique signalés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex-post en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Autres thématiques

- Être informé du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale.

9.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle :

- A l'adaptation à la Caisse régionale, de la trame fédérale de politique de rémunération de Caisse régionale, en ce compris, le modèle de trame de politique de rémunération des Personnels identifiés approuvé par l'organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et à leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil,
- Signaler tout comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'Organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évalue annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

9.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur son périmètre de consolidation prudentielle. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger, et toute entité qualifiée par la Caisse régionale d'unité opérationnelle importante compte tenu de son incidence significative sur son capital interne, ou du fait qu'elle constitue une activité fondamentale pour la Caisse régionale en termes de revenus, de bénéfices ou de valeur de franchise.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction qui couvrent dans leurs responsabilités le périmètre des risques et de la conformité.
- Le Responsable de l'Audit.
- Le Président de Square Habitat qui est également membre du comité de direction.
- Les membres du comité de direction et des fonctions de contrôles des sociétés du groupe COFAM, filiale à 100% de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

9.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

9.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de corpus de textes distincts selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non-Cadres de direction) :

- Le Directeur Général mandataire social et les Cadres de direction salariés relèvent du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales
- Les collaborateurs non-Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction du corpus de textes dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe se compose de :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

La rémunération complémentaire évolue chaque année en fonction de la variation de l'actif net social de la Caisse régionale moyennée sur les trois années passées. Les autres composantes sont fixes ou limitées par des plafonds.

Pour les collaborateurs non-cadres de direction, la rémunération conventionnelle, qui est la rémunération fixe des salariés, se compose de la rémunération de classification de l'emploi, de la rémunération des

compétences individuelles qui rémunère le surplus de compétences et de la rémunération conventionnelle complémentaire qui inclut le supplément familial.

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectif l'inexistence d'écart de rémunération.

Pour les collaborateurs non-cadres de direction, la Caisse régionale veille à développer une politique de rémunération qui assure l'égalité salariale entre les femmes et les hommes de la caisse régionale ; à ce titre, dans le cadre du calcul de l'Index égalité professionnelle Femmes Hommes, l'écart de rémunération F/H se situe à 3,80% (en tenant compte des classes, âges et rémunérations).

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non-Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non-Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par le Statut collectif précité et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), résultats financiers, gestion des ressources humaines, qualité de la gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) et

au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Pour les autres personnels identifiés non-cadres de direction, le principe d'une rémunération extra-conventionnelle, dont le montant et les modalités d'attribution sont fixés, après négociation, par la Caisse régionale. La Caisse Régionale Loire Haute-Loire dispose d'un accord d'entreprise sur la rémunération de la performance collective signé le 12 décembre 2024 et entré en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différents corpus de textes applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

9.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale

• Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

• Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

9.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de vérification de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques ou contraires à l'éthique.

En cas de comportement à risques ou contraires à l'éthique d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature du comportement signalé et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'Organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques ou contraire à l'éthique, du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale, et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'organe central.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale attribue en dernier ressort, la rémunération variable individuelle du Directeur général, conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier.

RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

- RF = rémunération fixe totale **versée en 2025**
- RV individuelle (hors intéressement/participation) = rémunération variable **attribuée au titre de l'exercice 2025** (NB: la RV du DG attribuée au titre de 2025 ne pourra être intégrée qu'après approbation par le Conseil de la CR d'avril 2026)

(en milliers d'euros)		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
	Nombre de membres du personnel identifiés	-	3	5	12	5
Rémunération fixe	Rémunération fixe totale	-	828	623	1 458	334
	Dont : montants en numéraire		828	623	1 258	334
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	Rémunération variable totale	-	265	128	260	35
	Dont : montants en numéraire		132	128	260	35
	Dont : montants différés		53	-	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		132	-	-	-
	Dont : montants différés		53	-	-	-
Rémunération totale		-	1 093	751	1 718	369

VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles :
 - Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025
 - Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025 quelle que soit la date de versement

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-
<i>Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
<i>Dont versées au cours de l'exercice</i>	-	-	-
<i>Dont différées</i>	-	-	-
<i>Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	-	-	-
<i>Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne</i>	-	-	-

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2025) - REM3

Rémunérations différées et retenues (en milliers d'euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2026	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2026 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises en 2026 mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)	184	63	120	-	-	3	66	31
Dont : montants en numéraire	91	31	60	-	-	-	31	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	93	33	60	-	-	3	35	31
Autres personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	-	-	-	-	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION TOTALE 2025 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 " Rémunération >= 1 millions d'euros / an

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Nombre total de membres du personnel identifiés						25
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	1 093	751	1 718	369	3 930
Dont : rémunération variable	-	265	128	260	35	687
Dont : rémunération fixe	-	828	623	1 458	334	3 244

10. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2025		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	442 894	442 894	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	146 938	146 938	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	295 956	295 956	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 554 570	2 554 570	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	38 609	38 609	b
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 036 073	3 036 073	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(25 433)	(25 433)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(46 607)	(46 607)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(12)	(12)	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(5 938)	(5 938)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(4 316)	(4 316)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 092 379)	(1 092 379)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(24 667)	(24 667)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 199 352)	(1 199 352)	
29	Fonds propres de catégorie 1	1 836 721	1 836 721	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 836 721	1 836 721	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	13 109	13 109	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	13 109	13 109	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(483)	(483)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(483)	(483)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 626	12 626	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	1 849 347	1 849 347	
60	Montant total d'exposition au risque	5 377 908	5 377 908	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	34,15%	34,15%	
62	Fonds propres de catégorie 1	34,15%	34,15%	
63	Total des fonds propres	34,39%	34,39%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,96%	7,96%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,96%	0,96%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	26,39%	26,39%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	292 910	292 910	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1 969	1 969	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	-	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	49 002	49 002	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	13 109	13 109	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	41 506	41 506	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	10 632	10 632	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	235 284	245 314	
4	Instruments dérivés de couverture	41 142	41 142	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 467 601	1 467 601	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 445 987	1 447 311	
8	Prêts et créances sur la clientèle	11 311 211	11 313 987	
9	Titres de dettes	629 459	629 459	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 110)	(10 110)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	2 464	2 476	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	12	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	-	-	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	175 524	180 784	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	5 938	5 938	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	20 612	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	19 574	19 574	
21	Immobilisations corporelles	125 081	125 081	
22	Immobilisation incorporelles	55 054	55 054	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	Total de l'actif	15 571 021	15 569 812	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 672	10 672	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	33 081	33 081	
5	Dettes envers les établissements de crédit	7 396 746	7 396 746	
6	Dettes envers la clientèle	4 569 397	4 569 397	
7	Dettes représentées par un titre	36 949	36 949	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 704)	(1 704)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	5 736	5 736	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	4 675	4 675	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	433 978	432 702	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	28 732	28 799	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	12 513 587	12 512 378	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	3 057 432	3 057 432	
2	Capital et réserves liées	439 703	439 703	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	443 530	443 530	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	1 984 713	1 984 713	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	569 858	569 858	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	63 158	63 158	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	2	2	d
11	Total des capitaux propres	3 057 434	3 057 434	
12	Total du passif	15 571 021	15 569 812	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse régionale de Loire Haute-Loire	Caisse régionale de Loire Haute-Loire
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	295 320	143 258
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	-	-
11	Date d'émission initiale	Capitaux propres	Capitaux propres
12	Perpétuel ou à durée déterminée	-	-
13	Échéance initiale	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	-	-
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pleine discrétion	Pleine discrétion
22	Cumulatif ou non cumulatif	-	-
23	Convertible ou non convertible	Non cumulatif	Non cumulatif
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Non convertible	Non convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-

31/12/2025

		Parts Sociales	CCI/CCA
<i>(en milliers d'euros)</i>			
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	-	-
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	CET1	CET1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	AT1	AT1
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Non	Non
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversific ation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociatio n	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investiss ement et de financeme nt			
1	Incertitude sur les prix du marché	344	-	-	18	-	-	-	181	-	181
2	Sans objet						-	-			
3	Coûts de liquidation	-	4	-	-	-	-	-	2	-	2
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	12	-	6	-	6
7	Risque opérationnel	17	-	-	1	-	-	-	18	-	18
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								25 433	-	25 433

La Caisse régionale précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau

**Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8
du règlement (UE) n°575/2013**

Gaëlle REGNARD, Directrice Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux procédures de contrôle interne convenues au niveau de l'organe de direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 20 avril 2026

La Directrice Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire



Gaëlle REGNARD

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 097.

N° TVA Intracommunautaire : FR 00380396854, 380 386 854 R.C.S. Saint-Etienne.

Siège Social : 94 rue Bergson - B.P. 524 - 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 - Tél. 04 77 79 55 00⁽¹⁾ - Fax 04 77 79 57 49

Site Le Puy-en-Velay : 16 avenue Jeanne d'Arc - CS 80001 - 43009 LE PUY CEDEX - Tél. 04 71 05 85 85⁽¹⁾ - Fax 04 71 05 86 43

Internet : www.credit-agricole.fr/ca-loirehauteloire/

Application smartphone : Ma Banque⁽²⁾

Agence en ligne : 04 77 042 043⁽¹⁾

(1) Prix d'un appel local depuis un téléphone fixe en France métropolitaine. Hors surcoût éventuel, selon opérateur.

(2) Téléchargement et accès gratuits à l'application Ma Banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à internet et abonnement au service Crédit Agricole en Ligne. Renseignez-vous en agence ou sur le site www.credit-agricole.fr